

Société anonyme au capital de FRF 21.017.329.260
Siège social : 9, place Vendôme ■ 75001 Paris
572 093 920 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC À L'OCCASION DE
L'ÉMISSION ET DE L'ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ
DE LA BOURSE DE PARIS D'UN EMPRUNT
SUBORDONNE CONVERTIBLE EN ACTIONS AXA DE EUROS 1.325.643.660
REPRÉSENTÉ PAR
8.034.204 OBLIGATIONS SUBORDONNEES CONVERTIBLES
EN ACTIONS AXA DE EUROS 165

Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance
n° 67-833 du 28 septembre 1967,
la Commission des Opérations de Bourse a apposé
sur la présente note d'opération
le visa n° 99-080 en date du 1^{er} février 1999.

La notice légale est publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 février 1999.

Un document de référence a été enregistré auprès de la Commission des Opérations
de Bourse le 6 avril 1998 sous le numéro R.98-103.

Le document de référence et la présente note d'opération constituent
le prospectus relatif à l'émission par AXA des 8.034.204 obligations convertibles en actions
AXA décrites dans la présente note d'opération.

Des exemplaires de la présente note d'opération et du document de référence sont disponibles
sans frais au siège administratif d'**AXA** :

Communication Financière
23, avenue Matignon ■ 75008 Paris
Tél. : 01.40.75.57.09
www.axa.com

ainsi qu'auprès des établissements habilités à recevoir les souscriptions en France.

1^{er} février 1999

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Principales caractéristiques des obligations subordonnées convertibles en actions	3
CHAPITRE I ■ Responsable de la note d'opération, responsables du contrôle des comptes et responsable de l'information	4
CHAPITRE II ■ Emission et admission au premier marché d'obligations subordonnées convertibles en actions	7
CHAPITRE III ■ Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital.....	25
CHAPITRE IV ■ Activité de la Société	31
CHAPITRE V ■ Patrimoine ■ Situation financière ■ Résultats	32
CHAPITRE VI ■ Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	48
CHAPITRE VII ■ Evolution récente et perspectives d'avenir	52

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES CONVERTIBLES EN ACTIONS

Emetteur	AXA (la " Société ").
Nombre et montant nominal total des Obligations	8.034.204 obligations d'un montant nominal total de euros 1.325.643.660, soit FRF 8.695.652.383 (les " Obligations ") ; ce nombre et ce montant pourront être augmentés dans la limite maximale de 1.205.129 Obligations, soit de euros 198.846.285 (FRF 1.304.346.126) dans les conditions précisées dans la présente note d'opération.
Montant nominal par Obligation	Euros 165, soit FRF 1.082,33.
Prix d'émission	Euros 165, soit FRF 1.082,33.
Date de jouissance et de règlement	8 février 1999.
Durée de l'emprunt	14 ans, 10 mois et 21 jours.
Intérêts	Les Obligations porteront intérêt au taux de 2,50 % l'an payable, en l'absence de suspension du paiement des intérêts, le 1 ^{er} janvier de chaque année. Pour la période du 8 février 1999 au 31 décembre 1999, il sera mis en paiement, sous la même réserve, un montant d'intérêt de euros 3,70, soit FRF 24,27, par Obligation.
Suspension du paiement des intérêts	Le paiement des intérêts dus sur les Obligations peut être suspendu dans les conditions précisées aux paragraphes "Suspension du paiement des intérêts" des modalités des Obligations.
Subordination	En cas de liquidation de la Société, le paiement des intérêts et le remboursement du principal dus au titre des Obligations sont entièrement subordonnés au paiement préalable des dettes non subordonnées de la Société.
Taux de rendement actuariel en cas de non-conversion des Obligations, de non-suspension du paiement des intérêts et d'absence de remboursement anticipé	4,45 % annuel au 8 février 1999 calculé sur la base du nombre de jours effectifs dans un mois et du nombre de jours effectifs dans une année.
Amortissement normal	Amortissement en totalité le 1 ^{er} janvier 2014 au prix de euros 230,88, soit FRF 1.514,47, par Obligation, soit 139,93 % du montant nominal.
Amortissement anticipé	Possible par achat et dans les conditions décrites dans la présente note d'opération.
Souscription du public	A partir du 1 ^{er} février 1999 jusqu'au 4 février 1999 inclus, 8.034.204 Obligations seront offertes au public en France et à l'étranger, auxquelles s'ajouteront, le cas échéant, les Obligations émises au titre de l'augmentation du montant de l'émission réalisée dans les conditions stipulées dans la présente note d'opération. Les principaux actionnaires de la Société ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de souscrire aux Obligations émises.
Conversion des Obligations en actions	A partir du 9 février 1999, à raison d'une action AXA d'un montant nominal de FRF 60 par Obligation convertie.
Cours de bourse de l'action AXA	Le 1 ^{er} février 1999 (à environ 12h20) : euros 127,80, soit FRF 838,31.

CHAPITRE I RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION, RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION

1.1. Responsable de la note d'opération

Monsieur Claude BEBEAR

Président du directoire d'AXA.

1.2. Attestation du responsable

"A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le Président du directoire

Claude BEBEAR




1.3. Responsables du contrôle des comptes

1.3.1. Titulaires :

BEFEC PRICE WATERHOUSE

32, rue Guersant
75017 Paris




représenté par Mme Catherine PARISET et M. Gérard DANTHENY

-  Date du premier mandat : 28 février 1989.
-  Durée du mandat en cours : 6 exercices.
-  Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

MAZARS & GUERARD

125, rue de Montreuil
75011 PARIS




représenté par MM. Patrick de CAMBOURG et Charles VINCENSINI

-  Date du premier mandat : 8 juin 1994.
-  Durée du mandat en cours : 6 exercices.
-  Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

1.3.2. Suppléants :




Monsieur Patrick FROTIEE

32, rue Guersant
75017 Paris

-  Date du premier mandat : 17 mai 1995.
-  Durée du mandat en cours : 5 exercices.
-  Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur José MARETTE

125, rue de Montreuil
75011 Paris

-  Date du premier mandat : 8 juin 1994.
-  Durée du mandat en cours : 6 exercices.
-  Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

1.3.3. Attestation des contrôleurs légaux *"Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession."*

1.3.3.1. Comptes annuels 1995, 1996 et 1997

Les comptes annuels et consolidés des exercices 1995, 1996 et 1997 ont fait l'objet d'un audit par nos soins.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations relatives à ces exercices dans le rapport de gestion de la Société.

Enfin, dans la section "Activités du Groupe", seules les informations relatives aux contributions au chiffre d'affaires et au résultat consolidés par pays concernant les exercices 1995, 1996 et 1997 ont été vérifiées par nos soins.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité de ces informations financières et comptables."

1.3.3.2. Comptes semestriels au 30 juin 1997 et au 30 juin 1998

"Nous avons procédé à un examen limité du tableau d'activité et de résultats (établi sous forme consolidée) et du rapport semestriel de la société AXA couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1997 et la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1998.

Nos contrôles ont consisté principalement à effectuer, selon les normes de la profession, un examen analytique des données financières présentées et à obtenir des dirigeants les informations nécessaires pour en apprécier la sincérité.

Le tableau d'activité et de résultats pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1998 fait ressortir pour cette période un bénéfice (part du groupe) de FRF 6.043 millions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans les tableaux d'activité et de résultats et dans le rapport décrivant l'activité de la société, son évolution prévisible et les événements importants survenus au cours du premier semestre 1998, annexés à la présente attestation."

BEFEC PRICE WATERHOUSE
Représenté par Mme Catherine PARISSET
et M. Gérard DANTHENY

Cabinet Robert MAZARS (Comptes 1995)
MAZARS & GUERARD (Comptes 1996, 1997 et comptes
semestriels au 30 juin 1997 et au 30 juin 1998)
Représenté par MM. Patrick de CAMBOURG et Charles
VINCENSINI

1.4. Responsable de l'information

Monsieur Pascal THEBE

AXA
23, avenue Matignon
75008 Paris
Tél. : 01 40.75.57.09
www.axa.com

**CHAPITRE II EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN
ACTIONS**

2.1. Cadre de l'émission

2.1.1.

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 mai 1997 aux fins d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de FRF 3 milliards et de FRF 10 milliards pour les titres de créance éventuellement émis, le directoire de la Société a décidé, dans sa séance du 1^{er} février 1999, de procéder à l'émission d'un emprunt subordonné convertible en actions de la Société d'un montant nominal maximum de euros 1.325.643.660, soit FRF 8.695.652.383, pouvant être porté à euros 1.524.489.945, soit FRF 9.999.998.509 et a délégué à son Président le soin de fixer les modalités définitives de l'opération dans cette limite.

Le montant nominal initial de l'emprunt, représenté par 8.034.204 obligations subordonnées de euros 165 nominal chacune, convertibles à tout moment en actions (les "Obligations"), pourra ainsi être porté sur décision du Président du directoire de la Société à euros 1.524.489.945 par l'émission de 1.205.129 Obligations supplémentaires (les "Obligations Supplémentaires") en vue de satisfaire une demande excédentaire. 2.1.2. Nombre et valeur nominale des titres ■ Produit de l'émission Le montant initial de l'emprunt sera représenté par 8.034.204 Obligations de euros 165 nominal chacune. Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission pour ce montant initial (hors taxes) sont les suivants : produit brut : euros 1.325.643.660 soit FRF 8.695.652.383 ; rémunération des intermédiaires financiers et frais légaux et administratifs : euros 33.141.092 ; produit net : euros 1.292.502.569 soit FRF 8.478.261.073. 2.1.3. Structure de l'émission Du 1^{er} au 4 février 1999 inclus, il sera procédé au placement en France et à l'étranger du montant initial de l'émission.

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire émanant des investisseurs, la Société se réserve la possibilité d'augmenter la taille de l'émission d'un nombre maximum de 1.205.129 Obligations Supplémentaires (soit une proportion de 15 % par rapport au nombre initial). 2.1.4. Absence de droit préférentiel de souscription La souscription aux Obligations ne sera pas réservée aux actionnaires de la Société qui ont renoncé expressément lors de l'assemblée générale mixte du 12 mai 1997 à leur droit préférentiel de souscription aux obligations convertibles en actions. **Intention des principaux actionnaires** Les Mutuelles AXA, FINAXA, Colisée Vendôme et les Ateliers de construction du Nord de la France (A.N.F.) qui détiennent respectivement 3,1 %, 17,6 %, 2,8 % et 0,4 % du capital de la Société, ont fait savoir à la Société qu'elles n'avaient pas l'intention de souscrire à l'émission objet de la présente note d'opération. 2.1.5. Souscription du public et placement international Il sera procédé au placement public en France et à l'étranger, du 1^{er} au 4 février 1999 inclus, de 8.034.204 Obligations auxquelles s'ajouteront éventuellement, 1.205.129 Obligations Supplémentaires. Les demandes de souscription des personnes physiques seront reçues jusqu'au 4 février 1999. Le placement auprès des investisseurs institutionnels pourra être clos sans préavis.

Les Obligations seront offertes aux guichets des établissements chargés du placement. **Modalités spécifiques concernant les Etats-Unis** Les Obligations et les actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée, ("U.S. Securities Act") de 1933. Les Obligations sont uniquement offertes, vendues ou remises sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, (i) à des investisseurs qualifiés ("qualified institutional buyers") en conformité avec la règle 144A en application de l'U.S. Securities Act et (ii) hors du territoire des Etats-Unis d'Amérique en conformité avec le Règlement S en application de l'U.S. Securities Act. **Autres pays** La diffusion de la présente note d'opération, la souscription ou la vente des Obligations peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. 2.1.6. Etablissements chargés de recueillir les souscriptions Les souscriptions des Obligations seront reçues des souscripteurs ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants : DLJ International Securities ; Goldman Sachs Paris Inc. et Cie ; Paribas ; Banque Nationale de Paris ; Lazard Frères et Cie ; BBV Interactivos, S.V.B., S.A. ; Banque Worms ; Crédit Lyonnais ; Crédit Suisse First Boston (Europe) Limited ; Fox-Pitt, Kelton N.V. UBS AG. 2.1.7. Garantie de placement Le présent emprunt fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe de banques dirigé par DLJ International Securities, Goldman Sachs Paris Inc. et Cie et Paribas, chefs de file. Un contrat de prise ferme a été signé le 1^{er} février 1999.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

PRIX D'EMISSION ■ euros 165, soit FRF 1.082,33 par Obligation.

MODALITES DES OBLIGATIONS ■ Les modalités des Obligations seront les suivantes :

Nature et forme des titres ■ Les Obligations d'un montant nominal de euros 165 chacune sont créées dans le cadre de la législation française. Les Obligations pourront revêtir la forme au porteur ou nominative au choix des souscripteurs. Les Obligations seront admises aux opérations de la Sicovam S.A. ("SICOVAM"), de Cedel et d'Euroclear. Conformément aux dispositions de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires des Obligations (les "Obligataires") seront représentés par une inscription en compte à leur nom : chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ; chez la Société et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix, pour les titres nominatifs.

Les Obligations seront inscrites en compte et négociables à partir du 8 février 1999.

Les opérations de placement de cet emprunt se traiteront dans le système SLAB de règlement-livraison de la SICOVAM, qui assurera également la compensation des Obligations entre teneurs de compte (Code 49207).

Date de jouissance et de règlement ■ le 8 février 1999. Rang des Obligations ■ Subordination (a) Les Obligations constituent des obligations directes non assorties de sûretés et subordonnées de la Société et viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres obligations de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés, subordonnées et à durée déterminée. (b) Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire ou amiable de la Société ou de toute autre procédure collective relative à la Société, le paiement des intérêts, des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires (tels que définis ci-après) et le remboursement du principal dus au titre des Obligations seront subordonnés au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris les créances nées dans le cadre de la liquidation) mais seront effectués avant tout paiement de sommes dues aux titulaires d'instruments financiers représentatifs de créances subordonnées à durée indéterminée émis par la Société ou de prêts participatifs consentis à la Société. (c) Dans le cas où les créances non subordonnées sur la Société n'auraient pas pu être payées intégralement dans le cadre de la liquidation, les obligations de la Société au titre des Obligations seront annulées. Intérêt

Taux d'intérêt ■ Les Obligations porteront intérêt au taux annuel de 2,50 %, soit euros 4,13 (FRF 27,09) par Obligation. Cet intérêt sera payable le 1^{er} janvier de chaque année ("Date de Paiement d'Intérêts"), sous réserve des dispositions du paragraphe "Suspension du paiement des intérêts" ci-dessous. Pour la période du 8 février 1999 au 31 décembre 1999 inclus, il sera mis en paiement le 1^{er} janvier 2000, sous la même réserve, un montant d'euros 3,70, soit FRF 24,27 par Obligation.

En cas de conversion des Obligations, celles-ci cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} janvier précédant la date de conversion.

Suspension du paiement des intérêts **(1)Dates de Paiement Optionnel des Intérêts** ■ Sous réserve des dispositions du paragraphe (3) ci-dessous, une "Date de Paiement Optionnel des Intérêts" signifie toute Date de Paiement d'Intérêts à laquelle l'une des circonstances ci-après s'applique : (i) depuis la Date de Paiement d'Intérêts précédente, aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende relatif à une catégorie quelconque d'actions représentatives du capital de la Société n'a été décidée ; ou (ii) l'Agent Financier (tel que défini ci-après) a reçu de la Société une attestation confirmant qu'une Intervention Réglementaire (telle que définie ci-après) est intervenue et que cette Intervention Réglementaire est encore en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts concernée et aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende n'a été décidée depuis la date à laquelle est intervenue cette Intervention Réglementaire.

A toute Date de Paiement Optionnel des Intérêts, la Société pourra décider, sous réserve de l'avoir notifié au préalable aux Obligataires par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ("BALO") au moins 15 jours avant la Date de Paiement d'Intérêts concernée, de ne pas payer les intérêts relatifs aux Obligations courus jusqu'à cette date depuis la précédente Date de Paiement d'Intérêts. Le non-paiement des intérêts dans de telles circonstances ne constituera pas un manquement de la Société à ses obligations à quelque titre que ce soit. Tout intérêt relatif aux Obligations non payé à une Date de Paiement Optionnel des Intérêts constituera un **Intérêt Différé**" et sera payable conformément aux dispositions du paragraphe (2) ci-après.

Les Intérêts Différés et, le cas échéant, les Intérêts Complémentaires tel que définis ci-après resteront attachés aux Obligations. **(2)Intérêts Différés** ■ Les Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires, tels que définis ci-après) pourront être payés à l'option de la Société en tout ou en partie à tout moment, mais l'ensemble des Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires) relatifs à l'ensemble des Obligations deviendront exigibles en totalité à la première des dates suivantes : (i) la première Date de Paiement d'Intérêts suivant une assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de laquelle la distribution d'un dividende relatif à une catégorie quelconque d'actions représentatives du capital de la Société a été décidée ou, selon le cas, suivant la tenue d'une réunion du directoire ayant décidé le paiement d'un acompte sur dividende, et ce même si une Intervention Réglementaire est survenue entre la date de cette assemblée des actionnaires ou de cette réunion du directoire, selon le cas, et cette Date de Paiement d'Intérêts ; (ii) la date fixée pour le remboursement volontaire ou obligatoire des Obligations ; ou (iii) la date de la décision judiciaire définitive déclarant la liquidation judiciaire de la Société ou la date de la liquidation amiable de la Société ou de la cession totale de l'entreprise en ce qui concerne la Société.

Toute Date de Paiement d'Intérêts visée aux sous-paragraphes (2)(i), (2)(ii) ou (2)(iii) ci-dessus constituera une "Date de Paiement d'Intérêts Différés Obligatoire". **(3)** Tout montant d'Intérêts Différés portera intérêt (dans toute la mesure permise par la loi) à un taux égal au taux actuariel en cas de non-conversion des Obligations, de non-suspension du paiement des intérêts et d'absence de remboursement, soit 4,45 % l'an. Le montant des intérêts ainsi courus (les "Intérêts Complémentaires") relatif aux Intérêts Différés sera dû et exigible comme celui des Intérêts Différés conformément aux stipulations du paragraphe (2) ci-dessus et sera calculé par l'Agent Financier qui appliquera ce taux d'intérêt au montant des Intérêts Différés, ceci conformément à l'ensemble des dispositions des présentes modalités. Le montant des Intérêts Complémentaires courus à une Date de Paiement d'Intérêts sera ajouté, pour les besoins du calcul du montant des Intérêts Complémentaires dû après cette Date de Paiement d'Intérêts, au montant des Intérêts Différés restant impayés à cette Date de Paiement d'Intérêts comme s'il constituait lui-même des Intérêts Différés. **(4)Notification de suspension et de paiement des Intérêts Différés** ■ Les Obligataires seront informés par la Société par avis inséré au BALO, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et dans un journal de diffusion internationale au moins 15 jours avant la date concernée : (i) du non-paiement des intérêts à une Date de Paiement Optionnel des Intérêts ; et (ii) de toute date à laquelle des montants d'Intérêts Différés ou des montants d'Intérêts Complémentaires doivent être payés. **(5) Paiement partiel d'Intérêts Différés ou d'Intérêts Complémentaires** ■ Si des montants d'Intérêts Différés ou des montants d'Intérêts Complémentaires devenaient payables en partie : (i) les montants impayés d'Intérêts Différés seraient payables avant tout montant d'Intérêts Complémentaires ; (ii) les Intérêts Différés relatifs à une période d'intérêts ne seraient pas payables aussi longtemps que le paiement des Intérêts Différés relatifs à une période d'intérêts précédente n'aurait pas été effectué intégralement ; et (iii) le montant des Intérêts Différés ou le montant des Intérêts Complémentaires payables au titre des Obligations pour une période donnée sera calculé au *pro rata* par rapport au montant total de l'ensemble des Intérêts Différés non payés ou, selon le cas, des montants d'Intérêts Complémentaires courus au titre de cette période jusqu'à la date de paiement. **(6)** Pour les besoins du présent paragraphe :

"Agent Financier" signifie l'établissement de crédit en charge du service financier des Obligations.

"Intervention Réglementaire" signifie (i) pour ce qui concerne la Société (dans le cas où les activités "assurance" de la Société sont réglementées et contrôlées sur une base consolidée conformément aux dispositions légales applicables et où la Société est obligée de respecter certaines marges minimales de solvabilité ou certains niveaux de fonds propres), une demande, adressée à la Société par toute autorité de contrôle compétente, de restaurer les marges minimales de solvabilité ou les niveaux de fonds propres minimum ; ou (ii), pour ce qui concerne une Filiale Principale (telle que définie ci-après), une demande adressée à cette Filiale Principale par l'autorité de contrôle de celle-ci soit d'avoir à restaurer les marges minimales de solvabilité, soit d'avoir à respecter le niveau minimum de fonds propres.

"Filiale Principale" signifie toute compagnie d'assurance consolidée de la Société qui fait l'objet d'un contrôle spécifique et qui a contribué pour 5 % ou plus aux primes consolidées brutes ou aux provisions techniques consolidées brutes de la Société au titre de l'exercice de la Société précédant celui au cours duquel est survenue l'Intervention Réglementaire (une telle contribution ressortant des états financiers consolidés de la Société pour ledit exercice). A la date d'émission des Obligations, les Filiales Principales sont : AXA Conseil Vie (France) ; AXA Assurances IARD (France) ; Equitable Life Assurance Society (Etats-Unis) ; et Sun Life Assurance Society (Royaume-Uni). Modalités de paiement des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires (i) La Société s'engage à informer l'Agent Financier de son intention de suspendre le paiement des intérêts conformément aux dispositions du présent paragraphe au plus tard deux jours avant le jour de la publication de l'avis inséré au BALO visé au paragraphe (4) ci-dessus. L'Agent Financier devra, dans un tel cas, notifier à la SICOVAM et à la SBF-Bourse de Paris la décision de la Société, au plus tard la veille du jour de la parution au BALO de l'avis visé ci-dessus. En cas de décision par la Société de procéder à un paiement d'Intérêts Différés et, le cas échéant, d'Intérêts Complémentaires ou en cas de survenance d'une Date de Paiement d'Intérêts Différés Obligatoire, la Société devra en informer l'Agent Financier au plus tard deux jours avant le jour de publication de l'avis inséré au BALO visé au paragraphe (4) ci-dessus. L'Agent Financier devra dans un tel cas notifier au plus tard le jour de la parution au BALO de l'avis visé ci-dessus à la SICOVAM, à la SBF-Bourse de Paris ainsi qu'à l'ensemble des établissements teneurs de compte, le montant des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires mis en paiement par la Société et la date de ce paiement. Dans ce cas, la SICOVAM créditera sur un compte spécifique dans ses livres au nom de chaque établissement teneur de compte les droits de créance relatifs au montant des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires que cet établissement doit recevoir pour les Obligations enregistrées dans ses comptes sous la forme "au porteur" et sous la forme "nominatif administré". Chaque établissement teneur de compte ayant été ainsi crédité dans un compte spécifique demandera le paiement des sommes correspondantes à l'Agent Financier par l'intermédiaire de la SICOVAM. L'Agent Financier paiera le montant des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires ainsi mis en paiement par la Société. Pour ce qui concerne les Obligations détenues sous la forme "nominatif pur", l'Agent Financier procédera dans le cas visé ci-dessus au paiement des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires directement entre les mains des Obligataires. Les Intérêts Différés et, le cas échéant, les Intérêts Complémentaires non mis en paiement lors d'un paiement partiel d'Intérêts Différés continueront à porter intérêt aux conditions stipulées au paragraphe (3) ci-dessus. (ii) Dans le cas où une Obligation serait présentée à la conversion conformément aux stipulations du paragraphe intitulé "Convertibilité des Obligations en actions" avant le paiement complet par la Société des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires, l'Agent Financier procédera à l'inscription au nominatif d'une créance représentative du montant des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires dus à l'Obligataire concerné à la date de la conversion. Les Intérêts Différés et, le cas échéant, les Intérêts Complémentaires ainsi représentés continueront à porter intérêt aux conditions stipulées au paragraphe (3) ci-dessus. Lors de la mise en paiement par la Société de tout ou partie des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires, l'Agent Financier procédera au paiement de l'ensemble des créances nominatives ainsi enregistrées. Dans le cas où le montant mis en paiement serait inférieur au montant de la créance inscrite, une nouvelle créance égale au montant restant dû serait enregistrée par l'Agent Financier comme indiqué ci-dessus. Il est précisé que l'Agent Financier procédera à l'ensemble des opérations visées au (i) et (ii) ci-dessus au nom et pour le compte de la Société et sera responsable vis-à-vis des Obligataires de la bonne fin des opérations lui incombant en vertu des dispositions ci-dessus. Amortissement

Amortissement normal ■ Chacune des Obligations restant en circulation sera amortie en totalité le 1^{er} janvier 2014, par remboursement au prix d'euros 230,88 (FRF 1.514,47), soit 139,93 % du montant nominal. Le cas échéant, les droits acquis au titre des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires seront réglés aux Obligataires, ou aux personnes ayant perdu la qualité d'Obligataire mais détenant de tels droits, à la même date.

Amortissement anticipé

a) La Société se réserve le droit d'amortir par anticipation les Obligations en procédant, à toute époque, à des achats en bourse ou hors bourse, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Elle pourra notamment amortir par anticipation tout ou partie de l'emprunt par voie d'offres publiques d'achat ou d'échange.

Les Obligations amorties par anticipation seront annulées.

Chaque année, la Société fera connaître, par un avis publié au Journal Officiel, le nombre de titres restant à amortir compte tenu des achats qu'elle a effectués.

b) La Société pourra à son gré, rembourser par anticipation la totalité des Obligations restant en circulation, à partir du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'à la date d'échéance dans les conditions suivantes : le prix de remboursement anticipé sera déterminé de manière à ce que ce prix assure à l'Obligataire, à la date du remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut identique à celui offert en cas de remboursement à l'échéance, soit 4,45 % ; ce remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le premier marché de la Bourse de Paris, durant une période de 10 jours de bourse consécutifs compris parmi les 20 jours de bourse précédant la date de parution de l'avis au Journal Officiel annonçant le remboursement (compte tenu du rapport de conversion en vigueur), excède 125 % de ce prix de remboursement anticipé.

Au cas où la Société déciderait de mettre en <*>uvre les dispositions de la présente clause, le tableau ci-dessous indique le cours minimum que devra atteindre l'action et la croissance induite pour lui permettre de déclencher ce remboursement anticipé ainsi que le prix de remboursement assurant 4,45 % de rendement actuariel brut.

Date de remboursement	Prix du remboursement anticipé (en euros)	Taux de rendement actuariel brut⁽¹⁾⁽²⁾	Cours minimum de l'action pour le déclenchement du remboursement anticipé (en euros)	Taux de croissance induit de l'action
1 ^{er} janvier 2005	186,12	8,19 %	232,65	10,69 %
1 ^{er} janvier 2006	190,27	7,61 %	237,84	9,43 %
1 ^{er} janvier 2007	194,61	7,17 %	243,26	8,49 %
1 ^{er} janvier 2008	199,14	6,84 %	248,92	7,78 %
1 ^{er} janvier 2009	203,87	6,58 %	254,83	7,22 %
1 ^{er} janvier 2010	208,81	6,36 %	261,01	6,77 %
1 ^{er} janvier 2011	213,97	6,19 %	267,46	6,40 %
1 ^{er} janvier 2012	219,36	6,04 %	274,20	6,10 %
1 ^{er} janvier 2013	224,99	5,91 %	281,24	5,84 %

(1)Les taux de rendement actuariels qui figurent dans ce tableau sont ceux que pourront escompter les Obligataires qui refuseraient le remboursement et opteraient pour la conversion en actions. (2)Hors effet de dividende (cours de référence : euros 127,8 le 1^{er} février 1999 à 12h20 environ).

La décision prise par la Société de procéder à un amortissement anticipé sera annoncée au moyen d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal financier de diffusion nationale et internationale au plus tard 20 jours avant la date de remboursement.

Il est précisé que la Société ne procédera pas au remboursement anticipé des Obligations selon les procédures visées aux sous paragraphes a) et b) sans avoir obtenu au préalable une autorisation en ce sens de l'autorité de contrôle de la Société si, en vertu de la législation applicable à la date de ce remboursement anticipé, une telle autorisation préalable est requise.

c) Par ailleurs, la Société se réserve la faculté de procéder, à tout moment, à un remboursement anticipé total au prix de euros 230,88 (FRF 1.514,47) par titre, soit 139,93 % du nominal si le nombre d'Obligations restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.

Les intérêts courus depuis le dernier détachement de coupon seront, dans un tel cas, versés aux Obligataires.

En ce cas, un avis spécial sera publié au Journal Officiel et dans un journal financier de diffusion nationale et internationale un mois au moins avant la date fixée pour le remboursement.

Tout propriétaire d'une Obligation appelée au remboursement anticipé aura la faculté d'opter pour la conversion de cette Obligation pendant une durée de 3 mois à compter de sa mise en remboursement.

Au cas où la Société déciderait de mettre en <*>uvre les dispositions de la présente clause, le tableau ci-dessous donne les taux de rendement actuariels que pourront escompter les Obligataires.

Calculs effectués sur la base d'un remboursement au prix de euros 230,88 par Obligation.

Date de remboursement	Taux de rendement actuariel brut
1 ^{er} janvier 2000	48,28 %
1 ^{er} janvier 2001	21,72 %
1 ^{er} janvier 2002	14,56 %
1 ^{er} janvier 2003	11,23 %
1 ^{er} janvier 2004	9,31 %
1 ^{er} janvier 2005	8,06 %
1 ^{er} janvier 2006	7,18 %
1 ^{er} janvier 2007	6,53 %
1 ^{er} janvier 2008	6,02 %
1 ^{er} janvier 2009	5,63 %
1 ^{er} janvier 2010	5,30 %
1 ^{er} janvier 2011	5,03 %
1 ^{er} janvier 2012	4,81 %
1 ^{er} janvier 2013	4,61 %

Les Obligations amorties par anticipation en application des dispositions des sous-paragraphes a), b) et c) ci-dessus seront annulées.

Taux de rendement actuariel

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêt composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

Cours que l'action AXA doit atteindre à la date de maturité normale de l'emprunt pour obtenir, par conversion, les taux de rendement actuariels suivants :

Taux de rendement actuariel à la date de règlement	Cours de l'action à l'échéance (en euros)	Taux annuel moyen de croissance de l'action ⁽¹⁾⁽²⁾
OAT de référence ⁽³⁾ + 1 %	250,93	+ 4,63 %

OAT de référence + 2 %	295,49	+ 5,79 %
OAT de référence + 3 %	346,63	+ 6,93 %
OAT de référence + 4 %	405,21	+ 8,06 %

(1) Hors effet de dividende. (2) Par rapport au cours de référence de l'action AXA de euros 127,80 au 1^{er} février 1999 à 12h20 environ. (3) Moyenne interpolée entre l'OAT 2012 (3,90 %) et l'OAT 2019 (4,39 %), soit 3,95 % le 1^{er} février 1999.

Durée de l'emprunt ■ 14 ans, 10 mois et 21 jours.

Assimilation ■ Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant des mêmes droits et entièrement assimilables aux Obligations, notamment quant au montant nominal, aux intérêts, à leurs échéances, aux conditions et dates d'amortissement, à la subordination, aux modalités de suspension du paiement des intérêts et aux garanties, elle pourrait unifier, à condition que les modalités des obligations concernées le prévoient, les opérations d'amortissement pour l'ensemble de ces obligations.

Garantie ■ Aucune garantie relative au paiement des intérêts ou au remboursement des Obligations n'a été émise.

Notation ■ Les agences de notation Standard & Poor's Rating Services et Moody's Investors Services ont indiqué qu'elles attribueraient respectivement aux Obligations les notes A⁺ avec perspective positive et A2 avec perspective négative.

Masse des Obligataires ■ Les Obligataires seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article 293 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Faisant application de l'article 294 de ladite loi modifié par l'article 26 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, sont désignées comme représentants titulaires de la masse des Obligataires : M. Reuben Jeffery, demeurant 7, rue de Chaillot 75016 Paris; et M. Jean-Michel Steg, demeurant 48, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Ces représentants titulaires ont sans restriction, ni réserve, ensemble ou séparément, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Obligataires. La rémunération de chacun des représentants titulaires, prise en charge par la Société, est fixée à euros 300 par an ; elle est payable le 1^{er} janvier de chaque année.

Par ailleurs : M. John Chartres, demeurant 31, quai Anatole France 75007 Paris ; et M. Philippe Robert, demeurant 31, avenue Hoche, 75008 Paris.

ont été désignés comme représentants suppléants.

Ces représentants suppléants sont appelés éventuellement à remplacer les représentants titulaires empêchés, à savoir : M. Reuben Jeffery par John Chartres ou, à défaut, par M. Philippe Robert ; M. Jean-Michel Steg par Philippe Robert ou, à défaut, par M. John Chartres.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, les représentants suppléants auront les mêmes pouvoirs que les représentants titulaires. Ils n'auront droit à la rémunération annuelle d'euros 300 que s'ils exercent à titre définitif la fonction de représentants titulaires. Cette rémunération commencera à courir à dater du jour de leur entrée en fonction.

En cas de convocation de l'assemblée des Obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

La Société prendra à sa charge, outre la rémunération des représentants titulaires, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des Obligataires, ainsi que les frais d'assemblées de cette masse.

Les documents relatifs à la masse des Obligataires peuvent être consultés au siège administratif de la Société : 23, avenue Matignon ■ 75008 Paris. Régime fiscal En l'état actuel de la législation, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des Obligataires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Régime fiscal des Obligations

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

(i) Personnes physiques dont les titres ne sont pas inscrits à un actif professionnel Revenus des Obligations

Les revenus d'obligations (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France dont les titres ne sont pas inscrits à un actif professionnel sont : 1) soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 15 % (article 125 A du Code Général des Impôts ("C.G.I.)) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent : la Contribution sociale généralisée au taux de 7,5 % (articles 1600-OD et 1600-OE du C.G.I.) ; le prélèvement social de 2 % (articles L 245-14 et L 245-16 du Code de la sécurité sociale) ; la Contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (articles 1600-OG à 1600-OM du C.G.I.) ; 2) soit pris en compte pour la détermination du revenu soumis : à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif ; à la Contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-OC et 1600-OE du C.G.I.) (déductible du revenu global à hauteur de 5,1 %) ; au prélèvement social de 2 % (articles L 245-14 et L 245-16 du Code de la sécurité sociale) ; à la Contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (articles 1600-OG à 1600-OM du C.G.I.).

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les revenus d'obligations ne bénéficient plus de l'abattement global de FRF 16.000 pour les couples mariés soumis à une imposition commune et de FRF 8.000 pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées mais soumises à une imposition séparée. Plus-values

Les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier franc à l'impôt sur le revenu au taux de 16 %, augmenté de la Contribution sociale généralisée de 7,5 %, du prélèvement social de 2 % et de la Contribution au remboursement de la dette sociale de 0,5 %, soit un taux effectif de 26 %, dans la mesure où le montant global des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal au cours de l'année de cession excède un seuil fixé à FRF 50.000 pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1998.

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil de FRF 50.000 visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values. *(ii) Personnes morales et personnes physiques dont les titres sont inscrits à un actif professionnel* Revenus des obligations

Les revenus d'obligations (intérêts et primes de remboursement qui n'excèdent pas 10 % du prix d'acquisition) perçus par des personnes morales et des personnes physiques dont les titres sont inscrits à un actif professionnel, sont pris en compte pour la détermination de leur revenu imposable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 238 *septies* E du C.G.I. issu de l'article 14-II de la loi de finances pour 1993 (loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992), les titulaires d'obligations peuvent être conduits à intégrer aux résultats imposables de chacun de leurs exercices une fraction de la prime de remboursement qu'ils constatent au moment de l'acquisition des obligations, chaque fois que ladite prime excède 10 % du prix d'acquisition. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux obligations dont le prix moyen à l'émission est supérieur à 90 % de la valeur de remboursement.

Pour l'application de ces dispositions, la prime de remboursement s'entend de la différence entre les sommes à recevoir de l'émetteur hors intérêts linéaires versés chaque année à échéances régulières et celles versées lors de l'acquisition. Sont toutefois considérés comme des éléments constitutifs de la prime de remboursement, les intérêts linéaires versés en principe chaque année à échéances régulières mais pour lesquels le contrat d'émission prévoit une option pour leur versement différé.

L'annuité imposable est obtenue en appliquant au prix d'acquisition le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date d'acquisition, ledit prix d'acquisition étant chaque année majoré de la fraction de la prime capitalisée à la date anniversaire de remboursement de l'emprunt.

Le taux actuariel est le taux annuel qui, à la date d'acquisition, égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Plus-values

Les plus-values (calculées en excluant le coupon couru et abstraction faite des fractions de prime de remboursement imposées, le cas échéant, en application de l'article 238 *septies* E du C.G.I. visé ci-dessus) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales et les personnes physiques dont les titres sont inscrits à un actif professionnel, fiscalement domiciliées en France, sont prises en compte pour la détermination de leur revenu imposable. *(iii) Non-résidents* Revenus

Les revenus d'obligations perçus par les non-résidents sont placés hors du champs d'application de la retenue à la source (article 119 *bis*-1 du C.G.I.), de la Contribution sociale généralisée (article 1600-OC du C.G.I.), du prélèvement social de 2 % (article L 245-14 et L 245-16 du Code de la sécurité sociale) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (article 1600-OG du C.G.I.),

Par ailleurs, l'administration fiscale a indiqué que les émissions d'obligations libellées en euros ou en écus réalisées depuis le 4 mai 1998 sont réputées réalisées hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du C.G.I. et, en conséquence, sont exonérées du prélèvement prévu au III de l'article 125-A du même Code (BOI 5-I-11-98). Plus-values

Les plus-values réalisées par des non-résidents à l'occasion de la cession d'Obligations ne sont pas imposables en France (article 244 *bis* C du C.G.I.), ni soumises aux divers prélèvements sociaux additionnels. Convertibilité des Obligations en actions

Nature du droit de conversion ■ Les Obligataires auront la faculté d'obtenir la conversion des Obligations en actions nouvelles de la Société qui seront libérées par voie de compensation avec leur créance obligataire, sous réserve des dispositions prévues ci-dessous au paragraphe "Maintien des droits des Obligataires". En cas de conversion, aucun intérêt ne sera payé aux titulaires au titre de la période courue depuis le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la conversion intervient.

Toutefois, en cas de conversion intervenant après une suspension de paiement des intérêts, les droits acquis au titre des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires pour les Obligations converties ainsi que les droits relatifs aux Intérêts Complémentaires pour la période postérieure à la date de conversion resteront acquis aux Obligataires ayant demandé la conversion sans que celle-ci ait un effet sur ces droits.

Dans le cas où des Intérêts Différés ou des Intérêts Complémentaires seraient dus par la Société, les Obligataires devront préalablement à l'exercice du droit de conversion inscrire leurs Obligations sous la forme nominative afin de permettre à l'Agent Financier de pouvoir, conformément aux stipulations du paragraphe "Modalités de paiement des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires" ci-dessus, payer ultérieurement aux Obligataires concernés la partie des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires, qui leur serait due.

Il est rappelé que la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 mai 1997 comporte renonciation expresse au droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur conversion des Obligations.

Délai et base de conversion ■ La conversion des Obligations pourra être demandée à tout moment, à compter du 9 février 1999, à raison d'une action de la Société de FRF 60 de nominal entièrement libérée pour une Obligation d'euros 165 nominal présentée.

Pour les Obligations amorties par remboursement, obligatoire ou anticipé, le droit à la conversion prendra fin trois mois après le jour fixé pour la mise en remboursement.

En cas d'augmentation de capital, ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux titulaires d'Obligations appelées au remboursement le bénéfice du délai de trois mois prévu à l'alinéa précédent.

Un avis sera publié au BALO et dans un journal financier de diffusion nationale et internationale quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les Obligataires de la date à laquelle les opérations de conversion seront suspendues et de la date à laquelle elles seront reprises.

Lieux où la demande d'exercice du droit peut être reçue ■ Les demandes de conversion seront reçues à partir du 9 février 1999 et pendant toute la durée de l'emprunt aux guichets des sièges et agences des établissements désignés pour recevoir les souscriptions d'Obligations.

Pour exercer leurs droits, les Obligataires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte ou auprès de la Société dans le cas de titres détenus sous la forme nominative pure. Régime fiscal de la conversion En l'état actuel de la législation, le régime fiscal applicable est celui décrit ci-après:

1) *Particuliers*

L'échange de titres résultant de la conversion des obligations en actions n'est pas considéré comme une cession à titre onéreux (article 92 B-I du C.G.I.).

En cas de cession ultérieure des actions, le gain net, calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des obligations converties, est soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières (article 92 B et 94 A-5 du C.G.I.). Le montant de la soulte versée ou reçue, le cas échéant, viendra selon le cas majorer ou diminuer le prix d'acquisition des obligations d'origine remises à l'échéance.

Lorsqu'elles sont imposables, les plus-values ci-dessus sont imposées au taux de 26 % (soit 16 % au titre de l'impôt sur le revenu, 2 % au titre du prélèvement social, 7,5 % au titre de la Contribution sociale généralisée et 0,5 % au titre de la Contribution au remboursement de la dette sociale).

2) *Entreprises*

La plus-value réalisée à l'occasion de la conversion par les personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés bénéficie du sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 du C.G.I. à condition que la soulte versée, le cas échéant, ne dépasse pas 10 % de la valeur nominale des actions attribuées ou le montant de la plus-value réalisée. Lors de la cession ultérieure des actions reçues à l'échange, le montant du résultat de la cession (plus ou moins-value) sera déterminé par référence à la valeur que les obligations converties avaient du point de vue fiscal chez le cédant, le prix de cession des actions étant cependant diminué des fractions de prime de remboursement imposées, le cas échéant, dans les conditions décrites au paragraphe intitulé "Régime fiscal des Obligations" ci-dessus.

Le sursis d'imposition sera subordonné à la condition que la personne morale satisfasse aux obligations déclaratives annuelles prévues par l'article 54 septies I et II du C.G.I. jusqu'à la date d'expiration du sursis. Maintien des droits des Obligataires A l'issue des opérations suivantes : émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription ; augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuite, division ou regroupement des actions ; incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission par élévation de la valeur nominale des actions ; distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ; attribution gratuite de bons de souscription d'actions ou de tous autres titres donnant accès directement ou indirectement à des actions nouvelles de la Société ; absorption, fusion, scission ;

que pourra réaliser la Société à compter de l'émission des Obligations, le maintien des droits des Obligataires sera assuré en procédant à un ajustement des droits de conversion conformément aux articles 196 et 197 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et 174.1 (1^oa, 2^o et 3^o) du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui auraient été obtenus en cas de conversion des Obligations avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres obtenus en cas de conversion après la réalisation de ladite opération. Les modalités d'ajustement sont précisées dans l'avis publié au BALO du 3 février 1999.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre de ce qui précède et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires alors applicables. Règlement des rompus Lorsqu'en raison de l'une des opérations mentionnées ci-dessus, l'Obligataire optant pour la conversion aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il aura le droit de demander : soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté sur le marché à la séance de bourse du jour précédant celui du dépôt de la demande de conversion ou du dernier jour précédant la date du dépôt de la demande de conversion au cours duquel le titre a été coté ; soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à condition de verser une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent. Engagements de la Société La Société s'engage, tant qu'il restera des Obligations en circulation, à ne pas procéder à un amortissement de son capital social ou à une modification de la répartition des bénéfices. La Société pourra cependant émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à condition de réserver les droits des Obligataires. En cas de réduction du capital motivée par des pertes, par diminution soit du montant

nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, les droits des Obligataires seront réduits en conséquence, comme si lesdits Obligataires avaient été actionnaires dès la date d'émission des Obligations.

La Société s'interdit de soumettre toute proposition de modification des modalités des Obligations sans avoir obtenu au préalable une autorisation en ce sens de l'autorité de contrôle de la Société si, en vertu de la législation applicable, une telle autorisation préalable est requise. Information des Obligataires En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société, les Obligataires en seront informés avant le début de l'opération par un avis inséré au BALO, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et internationale.

En outre, en cas d'opération entraînant un ajustement des bases de conversion, les Obligataires seront informés de ces nouvelles bases par avis inséré au BALO, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et internationale.

Outre les avis ci-dessus, la Société informera les Obligataires des opérations visées ci-dessus par avis publiés par la SBF-Bourse de Paris.

La Société s'engage à publier chaque année dans son rapport annuel la liste des Filiales Principales et ce à compter de son rapport annuel relatif aux comptes clos au 31 décembre 1998. Cotation des Obligations

Cotation des Obligations ■ Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission au premier marché de la Bourse de Paris, dès la réalisation de l'émission. Renseignements généraux concernant les Obligations

Etablissement chargé du service financier ■ Le service financier des Obligations sera assuré par AXA BANQUE.

Le remboursement et la conversion des Obligations seront effectués sans frais aux guichets des établissements chargés de recevoir les souscriptions. Prescription relative aux Intérêts Différés et aux Intérêts Complémentaires Le délai de prescription relatif aux Intérêts Différés et aux Intérêts Complémentaires commencera à courir à la date à laquelle ces Intérêts Différés et ces Intérêts Complémentaires seront exigibles. Tribunaux compétents en cas de litige Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile. But de l'émission L'émission faisant l'objet de la présente note d'opération est destinée à renforcer la structure financière consolidée de la Société.

Le produit de l'émission sera utilisé pour financer la croissance future de la Société et de ses filiales. En particulier, tout ou partie du produit de l'émission pourra être utilisé pour refinancer à long-terme l'offre publique mixte annoncée par Sun Life & Provincial Holdings, filiale de la Société, sur la société Guardian Royal Exchange, en cas de réussite de l'offre telle que décrite au paragraphe 7.2. ci-après. Incidence de l'émission des Obligations sur la situation de l'actionnaire Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société au 1^{er} janvier 1999 et qui ne souscrirait pas d'Obligations dans le cadre de l'émission objet de la présente note d'opération verrait, dans l'hypothèse où la totalité des Obligations émises seraient converties en actions, sa part dans le nouveau capital passer à 0,98 %, soit une diminution totale de 0,02 % pour une émission de 8.034.204 Obligations et à 0,97 %, soit une diminution totale de 0,03 % pour une émission de 9.239.333 Obligations. Dans cette hypothèse, sa quote-part dans les bénéfices diminuerait dans les mêmes proportions.

Sa quote-part de capitaux propres consolidés par action, qui était de FRF 257,41, soit euros 39,24, au 30 juin 1998 après affectation des résultats de l'exercice 1997, passerait, en cas de conversion de la totalité des Obligations, à FRF 276,39, soit euros 42,14, par action pour une émission de 8.034.204 Obligations et à FRF 279,10, soit euros 42,56, par action pour une émission de 9.239.333 Obligations.

Si toutes les obligations convertibles émises par la Société en 1995 restant en circulation étaient converties, tout actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de la Société, qui ne détiendrait pas d'obligations convertibles émises en 1995 et qui ne souscrirait pas d'Obligations dans le cadre de l'émission objet de la présente note d'opération, verrait, dans l'hypothèse où la totalité des obligations convertibles émises par la Société seraient converties en actions, sa part dans le nouveau capital passer à 0,97 % soit une diminution totale de 0,03 % pour une émission de 8.034.204 Obligations et à 0,97 %, soit une diminution totale de 0,03 % pour une émission de 9.239.333 Obligations. Dans cette hypothèse, sa quote-part dans les bénéfices diminuerait dans les mêmes proportions.

Sa quote-part de capitaux propres consolidés par action, qui était de FRF 257,41, soit euros 39,24, au 30 juin 1998 après affectation des résultats de l'exercice 1997, passerait, en cas de conversion de la totalité des Obligations à FRF 277,58,

soit euros 42,32, par action pour une émission de 8.034.204 Obligations et à FRF 281,32, soit euros 42,89, par action pour une émission de 9.239.333 Obligations.

Conformément au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport complémentaire vérifiant la conformité des modalités de l'émission des Obligations avec l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 mai 1997 et avec les éléments fournis à celle-ci et donnant leur avis sur le choix des éléments de calcul de prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres. Ce rapport complémentaire pourra être consulté au siège social de la Société à compter du 22 février 1999.

Les informations fournies ci-dessus constituent un extrait du rapport complémentaire du directoire établi conformément aux articles 155-2 et 155-3 du décret n° 67-236 visé ci-dessus, tel que modifié, qui sera porté à la connaissance des actionnaires de la Société lors de leur prochaine assemblée générale. **ACTIONS ISSUES DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS QUI SERONT ÉMISES LES ACTIONS ÉMISES AU RÉSULTAT DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SERONT, DÈS LEUR CRÉATION, SOUMISES À TOUTES LES DISPOSITIONS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ET PORTERONT JOUISSANCE DU DÉBUT DE L'EXERCICE AU COURS DUQUEL LA CONVERSION DES OBLIGATIONS AURA ÉTÉ DEMANDÉE ; ELLES DONNERONT DROIT AU TITRE DE L'EXERCICE COMMENCÉ À CETTE DATE ET DES EXERCICES ULTÉRIEURS, À ÉGALITÉ DE VALEUR NOMINALE, AU MÊME DIVIDENDE QUE CELUI QUI POURRA ÊTRE RÉPARTI AUX AUTRES ACTIONS PORTANT MÊME JOUISSANCE.**

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux dites actions à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Il est précisé, en particulier, que chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

Ces actions seront par ailleurs soumises à toutes les dispositions statutaires notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et les assemblées générales.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans au profit de l'Etat. Les dividendes non perçus sont soumis aux procédures prévues par la Loi. Négociabilité des actions Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Nature et forme des actions Les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom : chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur ; ou chez la Société ou un mandataire de celle-ci ou, s'ils le souhaitent, chez la Société ou un mandataire de celle-ci et chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions nominatives. Régime fiscal des actions En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal des actions de la société est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.



Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France

I. Dividendes

Les dividendes d'actions de sociétés françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. A ces dividendes est attaché un avoir fiscal égal à la moitié des sommes encaissées. Cet avoir fiscal est également pris en compte pour la détermination du revenu imposable. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, remboursable.

Ces dividendes bénéficient d'un abattement annuel de FRF 16.000 pour les couples mariés soumis à une imposition commune et de FRF 8.000 pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées mais soumises à une imposition séparée.

Le montant du dividende (avoir fiscal inclus) est soumis : à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (déduction faite de l'abattement de FRF 16.000 ou FRF 8.000 indiqué ci-dessus) ; à la Contribution sociale généralisée¹ dont le taux est actuellement égal à 7,5 % (articles 1600-OC et 1600-OE du C.G.I.) (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,1 %) ;

au prélèvement social de 2 %¹ (articles L 245-14 et L 245-16 du Code de la sécurité sociale) ; et à la Contribution au remboursement de la dette sociale¹ au taux de 0,5 % (articles 1600-OG à 1600-OM du C.G.I.).

2. Plus-values (article 92 B du C.G.I.)

Les plus-values de cessions de titres de sociétés (réalisées par une personne physique qui ne détient pas et n'a pas détenu au cours des cinq années précédant la cession, seule ou avec son conjoint, ses ascendants ou descendants, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société) sont imposables si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé à FRF 50.000 par la loi de finances pour 1998 pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 1998, à un taux global de 26 %, soit : 16 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200-A-2 du C.G.I.) ; 7,5 % au titre de la Contribution sociale généralisée ; 2 % au titre du prélèvement social (articles L 245-14 et L 245-16 du Code de la sécurité sociale) ; 0,5 % au titre de la Contribution au remboursement de la dette sociale.

Les moins-values sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes (article 94-A-6 du C.G.I.) à condition que le seuil de FRF 50.000 visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature s'entendent notamment, outre ceux visés à l'article 92-B du C.G.I., des profits retirés sur bons d'options (article 150 *decies* du C.G.I.) et des gains nets imposables à la clôture d'un Plan d'Epargne en Actions (article 92-B-*ter* du C.G.I.).



Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

1. Dividendes

Les dividendes encaissés, majorés de l'avoir fiscal, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 33 ¹/₃ % auquel s'ajoute une contribution additionnelle de 10 %, soit un taux effectif de 36 ²/₃ %. Certaines sociétés sont par ailleurs soumises au paiement d'une contribution additionnelle temporaire à l'impôt sur les sociétés au taux de 10 % pour les exercices clos en 1999, portant ainsi le taux effectif d'impôt sur les sociétés à 40 %. Cette contribution temporaire est en principe supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000.

L'avoir fiscal est imputable sur l'impôt sur les sociétés, l'excédant n'étant pas restituable. L'article 41 de la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 prévoit que, à compter du 1^{er} janvier 1999, l'avoir fiscal attaché aux dividendes reçus par les sociétés directement ou par l'intermédiaire de sociétés de personnes ou d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, est réduit de 50 % à 45 % des sommes nettes distribuées.

Les personnes morales détenant au moins 10 % du capital de la société distributrice ou dont le prix de revient de la participation est au moins égal à FRF 150 millions, peuvent bénéficier d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés-mères et filiales (articles 145 et 216 du C.G.I.) et s'en prévaloir à condition d'en exercer l'option ; dans ce cas, l'avoir fiscal qui reste fixé à 50 % n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés mais peut être utilisé pendant un délai de cinq ans sur le précompte dû en cas de redistribution des dividendes aux actionnaires.

L'article 43 de la loi de finances pour 1999 prévoit toutefois la réintégration dans les résultats imposables des exercices clos à compter du 31 décembre 1998, d'une quote-part de frais et charges égale à 2,5 % du montant des dividendes encaissés, majorés de l'avoir fiscal, dans la limite toutefois du montant total des frais et charges de toute nature exposés au titre de la détention des actions.

2. Plus-values

Les plus et moins-values réalisées lors de la cession de titres du portefeuille sont prises en compte pour la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 33 ¹/₃ % auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 10 %, soit un taux effectif de 36 ²/₃ % et, le cas échéant, la contribution additionnelle temporaire de 10 % visée au paragraphe "Dividendes" ci-dessus, portant ainsi le taux effectif d'impôt sur les sociétés à 40 % pour les exercices clos en 1999.

Toutefois, lorsque les titres cédés ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial) depuis plus de deux ans, les plus-values issues de la cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme, actuellement égal à 19 % auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle de 10 % (soit un taux effectif de 20,9 %), sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. Pour les sociétés soumises au paiement de la contribution additionnelle temporaire de 10 % à l'impôt sur les sociétés, le taux de 20,9 % se trouve porté à 22,8 % pour les exercices clos en 1999. Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Constituent des titres de participation, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés-mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I.

Actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal en France

1. Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France. Mais cette retenue à la source peut être réduite, voire même supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou des dispositions introduisant en droit interne les dispositions des directives communautaires.

Les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal, au taux de 45 % ou au taux de 50 % en vertu d'une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions, ne supporteront, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, au lieu de la retenue à la source au taux de 25 % qui est ensuite réduite au taux prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France selon cette convention fiscale.

2. Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4-B du C.G.I., ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable en France à l'actif duquel figureraient les titres cédés) ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Cotation des actions nouvelles L'admission au premier marché de la Bourse de Paris et aux opérations de la SICOVAM des actions émises au résultat de la conversion des Obligations sera demandée sans délai après leur émission. Place de cotation Les actions résultant de la conversion des Obligations seront admises au premier marché de la Bourse de Paris, en fonction de leur date de jouissance : soit, directement sur la même ligne que les actions anciennes, au premier marché à règlement mensuel ; soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne, au premier marché au comptant.

Autres places de cotation

Les actions AXA sont cotées à la bourse de New York sous forme d'*American Depositary Shares* (ADS) représentant chacune une demi-action AXA.

Volume des transactions et évolution du cours de l'action

Des renseignements concernant les volumes traités et l'évolution du cours de l'action sont donnés dans le paragraphe 3.4. ■ "Marchés des titres ■ Cotation" ci-après. Tribunaux compétents en cas de litige Les tribunaux compétents

en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE III RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1. Renseignements généraux sur la Société

Voir document de référence ■ pages 264 à 266.

3.2. Capital social

3.2.1.Montant du capital Le montant du capital s'élève au 1^{er} janvier 1999 à FRF 21.017.329.260.

Il est divisé en 350.288.821 actions de FRF 60 nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Le directoire de la Société, agissant dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 1998, décidera d'ici au 5 mai prochain de convertir le capital social de la Société en euros.

3.2.2.Autorisation d'augmentation du capital social et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital Voir document de référence ■ pages 277 et 278. 3.2.3.Titres non représentatifs du capital

Titres subordonnés à durée indéterminée

La Société a émis au mois de décembre 1997 des titres subordonnés à durée indéterminée se décomposant en une émission de USD 400 millions et une émission de FRF 3,8 milliards. Ces titres subordonnés à durée indéterminée sont remboursables au gré de l'émetteur à compter du 3 décembre 2007.

Titres subordonnés à durée indéterminée en Yens

Voir Chapitre 5.2 ci-après Comptes semestriels au 30 juin 1998 ■ Autres opérations .

Certificats de valeur garantie ■ OPE AXA/UAP

Voir document de référence ■ page 275.

Certificats de valeur garantie ■ OPE AXA/Royale Belge

Voir chapitre 5.2. ci-après Comptes semestriels au 30 juin 1998 ■ Rachat de la part des minoritaires de Royale Belge . 3.2.4.Autres titres donnant accès au capital

Emprunt Obligataire convertible d'avril 1995

Voir document de référence ■ page 271.

Cet emprunt est venu à échéance le 1^{er} janvier 1999. A cette date, le nombre d'obligations en circulation était de 1.538.291. Conformément à la loi, les titulaires de ces obligations ont trois mois pour demander leur conversion en actions à compter de la date de mise en remboursement par la Société.

Obligations remboursables en actions émises le 17 octobre 1995 (placement privé sans cotation)

Voir document de référence ■ page 271.

Nombre d'obligations en circulation au 1^{er} janvier 1999 : 105

Obligations remboursables en actions émises le 22 janvier 1997 (placement privé sans cotation)

Voir document de référence ■ page 271.

Nombre d'obligations en circulation au 1^{er} janvier 1999 : 2.057 **Capital potentiel au 1^{er} janvier 1999** Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle d'actions maximale résultant de la conversion d'obligations convertibles, du remboursement en actions des obligations remboursables en actions et de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

	Nombre de titres en circulation	Nombre maximum d'actions créées
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} janvier 1999	350.288.821	350.288.821
Obligations convertibles 1995-1999	1.538.291	1.584.440
Obligations remboursables en actions 1995-2001	105	7.077.877
Obligations remboursables en actions 1997-2000	2.057	4.114.000
Options de souscription d'actions	8.940.874	8.940.874
Nombre maximum d'actions au total	■	372.006.012

3.2.5. Tableau de l'évolution du capital Voir document de référence ■ page 267.

3.3. Répartition du capital et des droits de vote

Sur les 350.288.821 actions composant le capital, 83.429.330 actions jouissaient d'un droit de vote double le 1^{er} janvier 1999.


A la connaissance de la Société, au 1^{er} janvier 1999, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

	Capital	Droits de vote
 Mutuelles AXA ⁽¹⁾	23,9 %	37,6 %
dont : ■ Mutuelles AXA	3,1 %	4,9 %
■ FINAXA ⁽¹⁾	20,8 %	32,7 %
 Autocontrôle	1,1 %	■
 Public	75,0 %	62,4 %
Total	100,0 %	100,0 %

(1) Directement et indirectement.

A la connaissance du directoire, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social.

Dans le cas où 9.293.333 Obligations seraient émises et où la totalité de ces Obligations seraient converties en actions, le capital et les droits de vote seraient, en l'absence de tout autre changement dans la structure du capital, répartis comme suit :

	Capital	Droits de vote
 Mutuelles AXA ⁽¹⁾	23,3 %	36,8 %

dont : ■ Mutuelles AXA	3,0 %	4,8 %
■ FINAXA ⁽¹⁾	20,3 %	32,0 %
✎ Autocontrôle	1,0 %	■
✎ Public	75,7 %	63,2 %
Total	100,00 %	100,00 %

✎ **Participation des mutuelles AXA dans le capital de la Société**

Au total, les Mutuelles AXA détenaient ensemble, au 1^{er} janvier 1999, directement et indirectement, 23,9 % du capital et 37,6 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société, principalement par l'intermédiaire de la holding FINAXA (société cotée).

A cette date, FINAXA détenait 17,6 % du capital et 27,9 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société. FINAXA détenait également 95,4 % de capital et 97,1 % des droits de vote d'ANF, holding qui détenait 0,4 % du capital de la Société et 0,4 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société.

Colisée Vendôme, filiale à 99,7 % de FINAXA, détenait également au 1^{er} janvier 1999, 2,8 % du capital de la Société et 4,4 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 1^{er} JANVIER 1999

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote contrôlés par les Mutuelles AXA dans la holding FINAXA au 1^{er} janvier 1999 était la suivante :

Mutuelles AXA	Capital	Droits de vote
AXA Assurances IARD Mutuelle	35,4 %	41,5 %
AXA Assurances Vie Mutuelle	4,8 %	5,7 %
AXA Courtage Assurance Mutuelle	15,1 %	17,8 %
AXA Conseil Vie Mutuelle	6,5 %	7,3 %
Total	61,8 %	72,3 %

Les Mutuelles AXA détenant ensemble le contrôle de FINAXA sont liées entre elles par une convention d'actionnaires soumettant leurs titres FINAXA à un droit mutuel de préemption.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire relatif aux titres de la Société.

✎ **Autocontrôle**

Au 1^{er} janvier 1999, l'autocontrôle représentait 1,1 % du capital de la Société.

✎ **Achat et vente d'actions en vue de la régularisation de cours**

L'assemblée générale du 6 mai 1998 a autorisé le directoire à opérer en bourse sur les actions de la Société en vue d'en régulariser le cours, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat..... FRF 800 (soit euros 121,96)

Prix minimum de vente.....FRF 450 (soit euros 68,60)

Nombre maximal d'actions pouvant être achetées ou vendues15.000.000

Cette autorisation est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.


Capital détenu par les membres du conseil de surveillance

Au 1^{er} janvier 1999, les membres du conseil de surveillance personnes physiques détenaient 116.557 actions, soit 0,03 % du capital de la Société.

Capital détenu par le personnel

Au 1^{er} janvier 1999, les salariés du Groupe détenaient à travers neuf fonds communs de placement 3.989.595 actions de la Société, soit 1,1 % du capital. 3.3.2.Evolution de la répartition du capital durant les trois dernières années Voir document de référence ■ page 270.

3.4. Marché des titres ■ Cotation

 **Actions** Transactions des actions AXA (au seul règlement mensuel) à la Bourse de Paris Voir document de référence ■ page 273 et suivantes pour les données relatives aux quatre derniers mois de 1996 et l'année 1997. Pour les données relatives à l'année 1998, voir ci-dessous :

Mois	Total Titres échangés (en milliers)	Cours plus haut (en euros)	Cours plus haut (en FRF)	Cours plus bas (en euros)	Cours plus bas (en FRF)
1998					
Janvier	16.709	78,05	512,00	67,68	444,00
Février	19.183	92,68	608,00	76,83	504,00
Mars	20.410	100,46	659,00	86,13	565,00
Avril	20.890	113,42	744,00	94,97	623,00
Mai	16.356	113,26	743,00	102,90	675,00
Juin	19.162	107,93	708,00	95,89	629,00
Juillet	17.714	130,64	857,00	104,27	684,00
Août	17.496	124,70	818,00	101,53	666,00
Septembre	28.439	101,83	668,00	77,74	510,00
Octobre	36.787	97,56	640,00	63,92	417,29
Novembre	19.038	116,92	767,00	92,68	608,00
Décembre	17.805	123,48	810,00	100,61	660,00

Depuis le 25 juin 1996, les actions AXA sont cotées à la Bourse de New York sous forme d'*American Depositary Shares* (ADS) représentant une demi-action AXA. Transactions des ADS AXA à la Bourse de New York Voir document de référence ■ page 273 et suivantes pour les données relatives aux quatre derniers mois de 1996 et l'année 1997. Pour les données relatives à l'année 1998, voir ci-dessous :

Mois	Total titres échangés (en milliers)	Cours plus haut (en USD)	Cours plus bas (en USD)
------	--	-----------------------------	----------------------------

1998				
Janvier		1.730	42,00	36,18
Février		1.790	49,87	41,50
Mars		1.250	53,56	46,56
Avril		879	61,68	52,00
Mai		937	62,62	56,25
Juin		821	60,31	51,81
Juillet		1.150	71,25	56,75
Août		1.480	68,37	54,00
Septembre		1.530	55,87	44,06
Octobre		1.480	57,25	38,25
Novembre		1.050	66,37	54,00
Décembre		655	72,50	59,31



Obligations convertibles Transactions des obligations convertibles AXA 4,5 % 1995/1999 Voir document de référence ■ page 273 et suivantes pour les données relatives aux quatre derniers mois de 1996 et l'année 1997. Pour les données relatives à l'année 1998, voir ci-dessous :

Mois	Total titres échangés	Cours plus haut (en euros)	Cours plus haut (en FRF)	Cours plus bas (en euros)	Cours plus bas (en FRF)
1998					
Janvier	241.333	75,46	495,00	67,08	440,00
Février	688.920	92,23	605,00	78,05	512,00
Mars	430.510	100,16	657,00	86,90	570,00
Avril	504.278	113,57	745,00	95,43	626,00
Mai	191.638	113,73	746,00	105,95	695,00
Juin	498.004	111,29	730,00	99,85	655,00
Juillet	186.517	130,50	856,00	108,09	709,00
Août	126.937	128,06	840,00	109,00	715,00
Septembre	143.462	100,62	660,00	83,24	546,00
Octobre	687.413	100,46	659,00	67,84	445,00
Novembre	480.500	117,39	770,00	96,81	635,00
Décembre	410.336	128,06	840,00	104,43	685,00



Certificats de valeur garantie Transactions des certificats de valeur garantie ■ offre publique d'échange AXA/UAP Voir document de référence ■ page 273 et suivantes pour les données relatives aux quatre derniers mois de 1996 et l'année 1997. Pour les données relatives à l'année 1998, voir ci-dessous :

Mois	Total titres échangés (en milliers)	Cours plus haut (en euros)	Cours plus haut (en FRF)	Cours plus bas (en euros)	Cours plus bas (en FRF)
1998					
Janvier	5.697	1,37	9,00	0,55	3,62
Février	6.092	0,61	4,00	0,24	1,55
Mars	7.064	0,43	2,80	0,27	1,79
Avril	1.818	0,36	2,35	0,25	1,66

Mai	1.808	0,32	2,10	0,29	1,90
Juin	2.602	0,34	2,23	0,29	1,88
Juillet	5.943	0,33	2,17	0,26	1,70
Août	1.602	0,32	2,10	0,23	1,50
Septembre	11.068	1,31	8,60	0,33	2,16
Octobre	12.333	3,03	19,90	0,85	5,60
Novembre	4.677	0,92	6,05	0,40	2,60
Décembre	2.352	0,76	5,00	0,40	2,60

Transactions des certificats de valeur garantie ■ offre publique d'échange AXA/Royale Belge Pour les données relatives à l'année 1998, voir ci-dessous :

Mois	Total titres échangés (en milliers)	Cours plus haut (en Euros)	Cours plus haut (en FRF)	Cours plus bas (en Euros)	Cours plus bas (en FRF)
1998					
Juillet	514,7	8,23	54,00	2,47	16,20
Août	599,8	8,38	55,00	3,05	20,00
Septembre	361,1	16,77	110,00	7,79	51,10
Octobre	253,9	21,50	141,00	9,76	64,00
Novembre	137,6	11,28	74,00	5,64	37,00
Décembre	194,4	9,91	65,00	4,12	27,00

3.5. Dividendes

Voir document de référence ■ page 277.

L'assemblée générale mixte du 6 mai 1998 a approuvé la proposition du directoire de verser un dividende brut de FRF 13,50 (soit euros 2,06) par action de FRF 60 nominal, soit un dividende net de FRF 9,00 (soit euros 1,37) auquel est attaché un avoir fiscal de FRF 4,50 (soit euros 0,69) par action de FRF 60 nominal.

CHAPITRE IV ACTIVITE DE LA SOCIETE

Voir document de référence ■ page 22 à 82.

A la connaissance de la Société, depuis l'enregistrement du document de référence, aucun litige significatif autre que celui qui est révélé dans la présente note d'opération au chapitre VII ci-après n'est survenu.

CHAPITRE V PATRIMOINE ■ SITUATION FINANCIERE ■ RESULTATS

5.1. Comptes au 31 décembre 1997

Pour les comptes clos au 31 décembre 1997, voir document de référence ■ page 104 à 262.

5.2. Comptes semestriels au 30 juin 1998

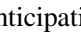
Chiffre d'affaires En croissance de 6,4 % par rapport au premier semestre 1997, le chiffre d'affaires du premier semestre 1998 s'élève à FRF 197,1 milliards (soit euros 30,1 milliards) contre FRF 185,3 milliards (soit euros 28,3 milliards) sur la même période en 1997. Il se répartit par activité et par zone géographique comme suit :

(en millions)	31 décembre 1997 (en euros)	31 décembre 1997 (en FRF)	30 juin 1997 (en euros)	30 juin 1997 (en FRF)	30 juin 1998 (en euros)	30 juin 1998 (en FRF)
	<u>Chiffre d'affaires</u>					
Assurance Vie	31.353,5	205.667	15.133,7	99.271	16.097,8	105.595
France	9.838,9	64.539	4.772,3	31.304	4.578,8	30.035
Etats-Unis	7.870,7	51.629	3.653,6	23.966	4.686,7	30.743
Grande-Bretagne	4.651,1	30.509	2.246,2	14.695	2.519,1	16.524
Asie/Pacifique	3.331,9	21.856	1.705,0	11.184	1.548,7	10.159
Belgique	847,6	5.560	416,0	2.729	428,1	2.808
Allemagne (y/c Autriche/Hongrie)	2.592,0	17.003	1.233,0	8.088	1.188,3	7.795
Autres pays	2.224,3	14.571	1.113,6	7.305	1.148,1	7.531
Assurance Dommages	14.030,7	92.035	7.989,8	52.409	7.552,9	49.544
France	4.228,8	27.739	2.807,5	18.416	2.312,2	15.167
Allemagne (y/c Autriche/Hongrie)	2.813,9	18.458	1.841,0	12.076	1.670,8	10.960
Belgique	1.307,1	8.574	724,9	4.755	719,7	4.721
Autres pays	3.738,2	24.521	2.005,8	13.157	1.980,5	12.991
Activités transnationales	1.942,7	12.743	610,6	4.005	869,7	5.705
Réassurance	1.500,7	9.844	1.117,1	7.328	1.117,9	7.333
Total Assurance et Réassurance	46.884,9	307.546	24.240,6	159.009	24.768,6	162.472
Gestion d'actifs	1.005,0	6.592	477,6	3.133	645,3	4.233
Etats-Unis	901,6	5.914	432,0	2.834	572,6	3.756
Europe/Asie/Pacifique	103,4	678	45,6	299	72,7	477
Autres services financiers et holdings	7.697,1	50.490	3.530,5	23.159	4.639,2	30.429
Etats-Unis	6.674,2	43.780	2.999,1	19.673	4.170,4	27.356
Europe	1.022,9	6.710	531,4	3.486	468,8	3.075
TOTAL	55.587,0	364.628	28.248,7	185.301	30.053,1	197.136

¹Sans déduction de l'abattement de FRF 16.000 ou FRF 8.000 indiqué ci-dessus.

A taux de change et périmètre constants², la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 6,8 %. L'augmentation provenant principalement de la croissance des cotisations émises en assurance vie et des revenus des services financiers.

Les principales modifications de périmètre intervenues entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998 résultent des opérations suivantes : en assurance vie, AXA Leben a été déconsolidé au cours du premier semestre 1998 compte tenu de sa cession intervenue en juillet 1998. Les cotisations émises par AXA Leben s'élevaient à FRF 624 millions au premier semestre 1997. En assurance dommages et activités transnationales, la restructuration des activités françaises et la création du pôle d'AXA Global Risks ont donné lieu à plusieurs transferts de portefeuille : transfert du portefeuille grands risques dont le chiffre d'affaires pour l'année 1997 s'élevait à près de FRF 3,3 milliards d'UAP Iard à AXA Global Risks SA, apport du portefeuille Paneurorisk d'AXA Provincial à AXA Global Risks UK (dont le chiffre d'affaires pour l'exercice 1997 s'élevait à près de FRF 150 millions) et enfin rachat fin décembre 1997 par AXA Global Risks de Colonia US désormais dénommée AXA Global Risks US ; cette dernière opération a eu pour effet de réduire de près de FRF 0,3 milliard les cotisations émises par AXA Colonia. Par ailleurs, La Réunion Française, absorbée par AXA Global Risks SA, a apporté le portefeuille SPS Ré à AXA Ré (reclassement entre activités transnationales et réassurance de près de FRF 200 millions). Ces divers mouvements de portefeuille expliquent la croissance apparente des cotisations émises par les activités transnationales qui enregistrent à périmètre constant un net recul compte tenu de conditions de marché difficiles. En gestion d'actifs, cession d'Equitable Real Estate en juin 1997 (FRF 367 millions de chiffre d'affaires pour le premier semestre 1997), pour les autres services financiers, déconsolidation d'Ugici (qui avait réalisé un chiffre d'affaires de FRF 127 millions au premier semestre 1997) et cession de Foncière Vendôme sur le premier semestre 1998 (qui avait réalisé un chiffre d'affaires de FRF 60 millions au premier semestre 1997). Assurance vie L'activité vie contribue à hauteur de 53,6 % au chiffre d'affaires d'AXA au premier semestre 1998. Les cotisations émises en assurance vie ont enregistré une croissance de 6,8 % à taux de change et périmètre constants s'explique notamment par la progression des filiales américaines et britanniques. Aux Etats-Unis, les cotisations émises par Equitable Life qui représentent FRF 30,7 milliards, progressent de 24,4 % à taux de change constant. La branche épargne-retraite individuelle, en croissance de 45 %, bénéficie du succès confirmé de la gamme de produits Income Manager qui constitue 23,8 % de l'activité totale d'Equitable Life et qui est distribuée par les agents et par les réseaux tiers (banques, courtiers en valeurs mobilières, etc.). Ces derniers connaissent un fort développement et apportent désormais 32 % de la production nouvelle sur cette gamme. Au Royaume-Uni, les cotisations émises qui s'élèvent à FRF 16,5 milliards sont en hausse de 9,1 % à taux de change et périmètre constants du fait principalement du fort développement des produits d'investissement à prime unique dans un marché en croissance.

En France, les cotisations émises atteignent FRF 30 milliards en recul de 2,9 % à méthodes constantes. Cette baisse reste très inférieure à celle du marché qui atteint 13 % ; ce recul s'explique par la collecte exceptionnelle enregistrée fin 1997 du fait des anticipations fiscales et l'attente des nouveaux produits  dont la commercialisation a débuté courant juin. Les filiales françaises subissent ce contexte de marché mais ont fait preuve d'un dynamisme commercial remarquable en particulier dans les réseaux spécialisés. L'activité connaît ainsi un redressement sur le second trimestre 1998 enregistrant une croissance de 2,4 % par rapport au second trimestre 1997. Cette tendance ne s'est pas prolongée au cours du troisième trimestre de 1998. Au premier semestre 1998, le succès des produits en unité de compte en épargne retraite individuelle se confirme et ils représentent désormais 47 % des affaires nouvelles dans cette branche contre 27 % au premier semestre 1997.

En Allemagne (y compris l'Autriche et la Hongrie), les cotisations émises se montent à FRF 7,8 milliards et progressent de 5 % à périmètre et taux de change constants. Cette croissance est soutenue par le développement de la production en assurance santé en Allemagne en augmentation de 13,8 %.

Dans la région Asie/Pacifique, les cotisations émises, qui atteignent FRF 10,2 milliards, sont en baisse de 9,2 % par rapport à la même période de 1997. A taux de change constant cette baisse n'est plus que de 4,1 %. En Australie et en Nouvelle-Zélande, l'activité, retraitée de la prime exceptionnelle reçue en mars 1997 des sociétaires de fonds de pension et de la cession d'un portefeuille de produits d'épargne à court terme, progresse dans l'ensemble des branches. En Asie, les cotisations, FRF 2,8 milliards, sont en hausse de 16,3 % à taux de change constant. La croissance reste forte dans l'ensemble des pays : progression de 12,8 % à Hong Kong, progression de 75,1 % au Japon, progression de 24,4 % à Singapour et progression de 11,2 % en Corée.

En Belgique, les cotisations émises s'élèvent à FRF 2,8 milliards et sont en croissance de 2,5 % à taux de change constant compte tenu du développement des produits d'épargne et des contrats en unité de compte. Assurance dommages En assurance dommages, les cotisations émises s'établissent à FRF 49,5 milliards et représentent 25,3 % du chiffre d'affaires consolidé sur le premier semestre 1998 contre 28,3 % au premier semestre 1997. L'activité dommages d'AXA est en recul de

3,8 % à taux de change, méthodes et périmètre constants du fait principalement de la forte réduction des cotisations émises par les activités transnationales ainsi que par AXA Colonia.

En France, les cotisations émises, FRF 15,2 milliards, baissent de 1,7 % à périmètre constant du fait de la réduction de la prime moyenne imposée par la concurrence du marché, et ce, notamment en assurance automobile et habitation. Néanmoins, l'activité d'AXA Conseil (réseaux spécialisés) et de Direct Assurance progresse respectivement de 4,2 % et 29,7 % entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998.

En Allemagne (y compris l'Autriche et la Hongrie), les cotisations émises, qui s'élèvent à FRF 11 milliards, baissent de 5,7 % à taux de change et périmètre constants sous l'effet d'une forte concurrence tarifaire dans la branche automobile et de la politique d'assainissement du portefeuille en risques industriels. Toutefois, l'assurance en marketing direct enregistre une progression au premier semestre 1998 de 13,7 % à taux de change constant par rapport au premier semestre 1997.

En Belgique, les cotisations émises, FRF 4,7 milliards, sont en recul de 0,3 % à taux de change constant sous l'effet d'une concurrence accrue en assurance automobile qui impose des réductions tarifaires.

Les activités transnationales regroupent désormais l'activité d'AXA Global Risks, de l'assistance et des sociétés AXA Cessions et English & Scottish. L'activité d'assurance directe qui faisait partie en 1997 des activités transnationales est désormais incluse dans l'activité de chacun des pays dans lesquels elle s'exerce. Les données des années antérieures ont été retraitées afin d'être comparables aux données présentées en 1998.

Les cotisations émises s'élèvent à FRF 5,7 milliards, en baisse de 14,8 % à taux de change et périmètre constants. Le recul de 18,8 % enregistré par AXA Global Risks dont les cotisations émises représentent FRF 4,7 milliards résulte de l'effet conjugué d'une contraction du portefeuille et d'une concurrence tarifaire accrue tant sur le marché des grands risques qu'en assurance maritime et aviation. Réassurance Au premier semestre 1998, les cotisations émises en réassurance représentent FRF 7,3 milliards et 3,7 % du chiffre d'affaires consolidé d'AXA contre 4 % au premier semestre 1997. Les cotisations acceptées par AXA Ré, soit FRF 6,8 milliards, reculent de 3 % à taux de change et périmètre constants. Dans un marché caractérisé par l'absence de sinistres majeurs depuis 1994 et par une concurrence accrue, AXA Ré développe la souscription d'importants traités proportionnels qui font l'objet d'une couverture spécifique. Gestion d'actifs Représentant 2,1 % du chiffre d'affaires d'AXA au premier semestre 1998, les revenus des sociétés de gestion d'actifs, soit FRF 4,2 milliards, progressent de 45,4 % à taux de change et périmètre constants du fait principalement de la forte croissance de l'activité de la filiale américaine Alliance Capital. Cette dernière, qui totalise un chiffre d'affaires de FRF 3,8 milliards, a bénéficié de la croissance continue des actifs gérés. Cette croissance des actifs gérés est notamment due aux conditions favorables de marché qui prévalaient au cours du premier semestre 1998. Autres services financiers et holdings Les revenus des autres services financiers et holdings s'élèvent à FRF 30,4 milliards et représentent 15,4 % du chiffre d'affaires consolidé au premier semestre 1998 contre 12,5 % au premier semestre 1997. La forte progression de l'activité des autres services financiers, qui s'établit à 29,4 % à périmètre et taux de change constants, est tirée par le développement de l'activité de DLJ qui totalise un chiffre d'affaires de FRF 27,4 milliards, en croissance de 34,9 % à taux de change constant. L'activité de banque d'affaires de DLJ progresse de 52,2 % et a bénéficié du nombre record de fusions acquisitions réalisées sur la période aux Etats-Unis, sa part de marché dans ce domaine passant de 7,9 % à 11,8 % entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998. Résultats Le résultat consolidé part du groupe d'AXA au 30 juin 1998 s'élève à FRF 6.043 millions (soit euros 921,2 millions) contre FRF 4.243 millions (soit euros 646,8 millions) au 30 juin 1997, soit une progression de 42,4 % entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998. Il se répartit par activité et par zone géographique comme suit :

(en millions)	Total	Part du	Total	Part du	Total	Part du Groupe	Part du
	(en FRF)	Groupe	(en FRF)	Groupe	(en FRF)	(en euros)	Groupe
	31/12/97	(en FRF)	30/06/97	(en FRF)	30/06/98		(en FRF)
	RESULTAT						
Assurance Vie	6.152	3.928	3.095	2.062	5.527	592,7	3.888
France	815	812	233	232	1.067	162,4	1.065
Etats-Unis	616	379	820	496	1.718	150,3	986
Grande-Bretagne	1.674	1.314	911	761	1.183	129,1	847
Asie/Pacifique	1.229	316	489	116	(349)	(21,2)	(139)

Belgique	1.230	616	311	177	1.453	118,3	776
Allemagne (y/c Autriche/Hongrie)	65	38	12	1	48	5,0	33
Autres pays	523	453	319	279	407	48,8	320
Assurance	3.205	2.359	1.843	1.532	1.789	193,3	1.268
Dommages							
France	1.099	1.099	814	814	595	90,7	595
Allemagne (y/c Autriche/Hongrie)	550	317	171	87	297	27,9	183
Belgique	1.117	650	235	156	989	91,2	598
Autres pays	429	285	555	411	279	33,8	222
Activités transationales	10	8	68	64	(371)	(50,3)	(330)
Réassurance	855	813	423	393	589	73,5	482
Total Assurance et Réassurance	10.212	7.100	5.362	3.987	7.905	859,5	5.638
Gestion d'actifs	1.807	923	930	598	787	42,2	277
Etats-Unis	1.562	736	793	497	612	20,7	136
Europe	245	187	137	101	175	21,5	141
Autres services financiers	3.070	1.492	1.279	535	1.730	108,4	711
Etats-Unis	2.366	1.006	1.063	467	1.607	100,6	660
Europe	704	486	216	68	123	7,7	51
Holdings	(1.905)	(1.595)	(1.026)	(877)	(674)	(88,9)	(583)
TOTAL	13.184	7.920	6.545	4.243	9.748	921,2	6.043

NB :Le résultat net part du groupe des holdings tient compte de la contribution d'AXA France Assurances qui représente FRF 504 millions. En ajoutant cette dernière aux résultats nets des compagnies d'assurance françaises, la contribution globale des compagnies françaises serait de FRF 2.164 millions (soit euros 329,9 millions).

2 En vue d'obtenir des données comparables, les chiffres d'affaires du premier semestre 1997 et du premier semestre 1998 sont retraités de la manière suivante :

📖 le chiffre d'affaires du premier semestre 1998 est recalculé sur la base des taux de change à fin juin 1997,

📖 le chiffre d'affaires du premier semestre 1997 est retraité afin de tenir compte des changements de méthodes et de périmètre intervenus entre 1997 et 1998.

A taux de change constant, le résultat net part du groupe aurait été inférieur de FRF 86 millions. En juin 1997, le résultat semestriel avait notamment été affecté par les éléments suivants : plus-values de cession des titres Equitable Real Estate (FRF 578 millions) et AXA Equity & Law International (FRF 103 millions); amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition relatif à Cursitor Eaton (soit un impact négatif de FRF 212 millions); incidence sur l'impôt différé du changement des taux d'imposition qui se traduit par une contribution négative de FRF 308 millions en France et positive de FRF 103 millions au Royaume-Uni ; et dernière demi-annuité d'amortissement de l'écart d'acquisition négatif relatif à Equitable (soit un impact positif de FRF 205 millions).

Ces éléments avaient eu une incidence positive de FRF 469 millions.

En juin 1998, le résultat du semestre tient notamment compte des éléments suivants : importantes plus-values de cession sur actions réalisées par Royale Belge (FRF 855 millions en part du groupe dont FRF 560 millions au titre de l'activité vie). La constatation de ces plus-values s'est accompagnée d'un amortissement exceptionnel de la valeur de portefeuille de Royale Belge de FRF 131 millions, (ce qui représente FRF 62 millions en part du groupe) ; plus-value de cession réalisée par les compagnies d'assurance vie françaises en France sur les titres des sociétés du groupe Albert Frère qui s'élèvent à FRF 290 millions après impôt et participation aux bénéficiaires des assurés ; plus-value sur la cession des titres BNP, soit FRF 520 millions après impôt réalisée par AXA France Assurances ; renforcement des provisions techniques d'AXA Global Risks (à hauteur de FRF 421 millions en net part du groupe).

Par ailleurs, l'incidence de la crise financière asiatique sur le résultat net part du groupe représente une perte de FRF 656 millions. Cette perte est supportée par les filiales de la région Asie Pacifique à hauteur de FRF 518 millions, par les filiales européennes à hauteur de FRF 106 millions et par les filiales d'Amérique du Nord à hauteur de FRF 32 millions. Les résultats des filiales asiatiques notamment ont été affectés par la constitution de provisions pour dépréciation, la réalisation de moins-values et pour la filiale coréenne, Dongbu AXA Life, par un amortissement exceptionnel de la valeur de portefeuille et de l'écart d'acquisition. Ces résultats tiennent compte également des moins-values de cession à hauteur de FRF 107 millions en part du groupe après impôt réalisées par National Mutual Asia entre le 31 mars 1998, date de clôture de ses comptes et le 30 juin 1998, date de clôture des comptes d'AXA. En Europe et en Amérique du Nord, l'incidence de cette crise correspond principalement à des moins-values sur cession d'actifs.

En dehors de ces éléments, la progression du résultat semestriel s'explique principalement par la forte augmentation des résultats des sociétés d'assurance vie notamment en France et aux Etats-Unis où Equitable Life tire parti d'une amélioration de la rentabilité technique et d'une baisse de son taux de frais généraux. La réassurance demeure très profitable. Le résultat des filiales de gestion d'actifs et des autres services financiers notamment aux Etats-Unis s'est fortement accru en raison d'un contexte de marchés financiers favorables mais également du fait d'un accroissement du volume d'affaires sur le premier semestre 1998.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions (332.257.580 au 30 juin 1998 par rapport à 320.371.208 au 30 juin 1997), le résultat net par action au premier semestre 1998 qui s'élève à FRF 18,19, soit euros 2,77, contre FRF 13,24, soit euros 2,02, au premier semestre 1997, soit une progression de 37 %. Pour le premier semestre 1998, le bénéfice net par action totalement dilué ressort à FRF 17,01, soit euros 2,59, contre FRF 12,21, soit euros 1,86, au premier semestre 1997, soit une croissance de 39 %. Assurance vie Le résultat net part du groupe de l'assurance vie au premier semestre 1998 atteint FRF 3.888 millions, soit euros 592,7 millions, contre FRF 2.062 millions, soit euros 314,3 millions, au premier semestre 1997. Il représente désormais 64,3 % du résultat net part du groupe d'AXA contre 48,6 % au premier semestre 1997 et provient à 94,5 % des filiales françaises, américaines, anglaises et belges. France Le résultat net part du groupe de l'assurance vie en France au premier semestre 1998 s'élève à FRF 1.065 millions, en progression de FRF 833 millions par rapport au premier semestre 1997. Cette forte amélioration se caractérise par : la progression de la marge technique. Au premier semestre 1997, le niveau des provisions mathématiques relatives à un contrat d'épargne dont les performances attribuées aux assurés sont partiellement indexées sur la Bourse avait été renforcé de FRF 338 millions. Les actifs relatifs à ce type de contrat font désormais l'objet d'un cantonnement ; la hausse du solde financier après participation aux bénéficiaires des assurés progresse d'un montant de FRF 178 millions et bénéficie, notamment, de plus-values de cession sur les titres de sociétés du groupe Albert Frère (FRF 290 millions après impôt et participation des assurés aux bénéficiaires).

Par ailleurs, l'analyse de l'évolution des frais généraux doit tenir compte du changement des clés de répartition entre l'activité vie et dommages adoptées dans le cadre des restructurations en cours. Toutes activités confondues et hors activités transnationales, les frais généraux progressent au premier semestre 1998 de 2 % par rapport au premier semestre 1997 du fait de l'harmonisation des statuts des personnels en provenance d'AXA et de l'UAP. S'agissant de l'assurance vie, le ratio annualisé

des frais généraux rapportés aux provisions mathématiques s'améliore légèrement passant de 2,28 % pour le premier semestre 1997, à 2,22 % au premier semestre 1998. Le ratio des frais généraux rapportés aux cotisations émises augmente de 14,3 % à 15,9 % entre le premier semestre 1997 et la même période en 1998 sous l'effet de la baisse des cotisations. Etats-Unis Le résultat net part du groupe d'Equitable Life ressort à FRF 986 millions au premier semestre 1998 en progression de FRF 490 millions par rapport au premier semestre 1997. La forte progression du résultat d'Equitable Life se caractérise par les faits suivants : l'augmentation de la marge technique sur le fonds général a été partiellement compensée par une détérioration de la mortalité sur les garanties décès (soit FRF 81 millions en part du groupe après impôt) ; la progression de la marge technique sur les contrats en unité de compte provient de l'augmentation des encours gérés (FRF 127 millions) sous l'effet conjoint d'une collecte nette élevée et de la croissance de leur valeur de marché ; dans un contexte de marchés financiers favorable, l'augmentation du résultat de la gestion financière est liée, notamment, à la non comptabilisation de charge d'amortissements sur les immeubles disponibles à la vente et à la baisse du taux d'intérêt crédités aux assurés. En outre, les revenus d'actions et les plus-values de cession au premier semestre 1998 ont fortement progressé par rapport au premier semestre 1997. Ces éléments ont une incidence positive sur le résultat net part du groupe de FRF 330 millions ; la baisse du taux de frais généraux rapportés aux cotisations qui passe de 13,8 % pour le premier semestre 1997, à 11,8 % pour le premier semestre 1998. En 1997, le résultat avait été pénalisé des charges de restructuration liées à un plan de départs volontaires (FRF 95 millions en part du groupe après impôt). Le taux annualisé de frais généraux rapportés aux provisions mathématiques s'améliore passant de 1,64 % pour le premier semestre 1997, à 1,57 % pour le premier semestre 1998. Royaume-Uni Le résultat net part du groupe des filiales britanniques d'assurance vie s'élève à FRF 847 millions contre FRF 761 millions au premier semestre 1997. En 1997, le résultat avait bénéficié de la plus-value de cession des titres d'AXA Equity & Law International et de l'incidence positive de la baisse du taux d'imposition sur le stock d'impôt différé.

Retraité de ces deux éléments, la progression du résultat atteint FRF 292 millions et s'explique principalement par le niveau important de plus-values de cession enregistrées à l'occasion de la restructuration du portefeuille d'actions britanniques et américaines d'AXA Equity & Law, ce qui représente FRF 267 millions en part du groupe après impôt.

Par ailleurs, les compagnies d'assurance vie britanniques enregistrent les premiers effets positifs des restructurations opérées en 1997 ; ainsi, le ratio des frais généraux rapportés aux cotisations émises passe ainsi de 15,6 % à 14,2 % entre les premiers semestres 1997 et 1998. Le ratio annualisé des frais généraux rapportés aux provisions mathématiques ressort à 1,33 % au premier semestre 1998 contre 1,60 % au premier semestre 1997. Asie/Pacifique Par rapport au premier semestre 1997, le résultat net part du groupe des filiales de la région Asie Pacifique qui ressort à FRF 139 millions, baisse de FRF 255 millions principalement du fait de la crise asiatique.

En Australie et Nouvelle-Zélande, le résultat net part du groupe de National Mutual s'élève à FRF 179 millions et progresse de FRF 176 millions. Retraité de plusieurs éléments exceptionnels (notamment reprise de provisions devenues sans objet), le résultat s'améliore principalement du fait de la réduction des frais généraux. L'impact de la crise asiatique qui secoue les marchés financiers en Asie et en Australie sur le résultat net reste limité à FRF 20 millions.

A Hong-Kong, le résultat net part du groupe de National Mutual Asia atteint FRF 206 millions en recul de FRF 345 millions du fait principalement de moins-values de cession liées aux actions menées pour se désengager des places boursières asiatiques et de la baisse de valeur des actifs du portefeuille de transaction.

En Corée, la baisse du résultat de Dongbu AXA Life (qui passe d'une perte de FRF 7 millions à une perte de FRF 26 millions au premier semestre 1998) est directement liée aux effets de la crise qui a secoué les marchés asiatiques. Le recul de la contribution d'AXA Life Singapore, qui a réalisé une perte de FRF 11 millions au premier semestre 1998 contre FRF 45 millions au premier semestre 1997 s'explique principalement par les éléments exceptionnels inclus dans le résultat en 1997 liés à l'application des normes comptables américaines et par l'incidence de la crise, qui représente une perte de FRF 23 millions en part du groupe après impôt.

Pour le premier semestre 1998, AXA Japan enregistre des pertes à hauteur de FRF 75 millions contre une perte de FRF 64 millions pour le premier semestre 1997, pertes liées aux frais de développement de l'activité. Belgique Le résultat net part du groupe au premier semestre 1998 s'élève à FRF 776 millions et progresse de FRF 599 millions par rapport au premier semestre 1997. Cette amélioration s'explique principalement par la réalisation de plus-values de cession d'actions non imposables pour un montant de FRF 560 millions en part du groupe. Elle est toutefois atténuée par l'amortissement exceptionnel de la valeur de portefeuille (FRF 62 millions en part du groupe) activée lors de la première consolidation de l'UAP en 1997 du fait de la réalisation de plus-values de cession importantes. Allemagne Au premier semestre 1997, le résultat comprenait les pertes enregistrées par AXA Leben à hauteur de FRF 22 millions. La contribution d'AXA Colonia qui s'établit à

FRF 33 millions en part du groupe après impôt et qui progresse de FRF 10 millions par rapport au premier semestre 1997, provient principalement de l'activité de la filiale d'assurance santé.

En assurance vie, la marge technique avant participation des assurés aux bénéfices est stable. La hausse du résultat de la gestion financière est limitée par l'augmentation du taux de participation aux bénéfices versée aux assurés, qui atteint près de 96 % (le taux de participation minimum requis de par la loi étant de 90 %). Par ailleurs, le ratio annualisé des frais généraux rapportés aux provisions mathématiques s'améliore passant de 2,58 % au premier semestre 1997, à 2,41 % au premier semestre 1998. Par rapport aux cotisations émises, le ratio des frais généraux atteint 18,7 % pour les six premiers mois de 1998 contre 18,8 % au premier semestre 1997.

En assurance santé, l'amélioration du résultat est principalement liée à une progression du solde financier. Le taux de participation en santé est limité à 74 %.

Autres pays Le résultat net part du groupe des filiales des autres pays se répartit comme suit :

Résultat part du groupe (en millions de FRF)	31/12/97	30/06/97	30/06/98
Canada	15	4	3
Espagne	113	56	39
Italie	102	61	86
Luxembourg	26	12	16
Maroc	10	10	5
Pays-Bas	146	112	138
Portugal	40	24	32
Suisse	1	(1)	(0)
Total Autres pays	453	278	320

Les résultats des filiales néerlandaises et italiennes progressent (respectivement FRF 26 millions et FRF 25 millions) dans un contexte de marchés financiers favorable. Assurance dommages Par rapport au premier semestre 1997, le résultat net part du groupe de l'assurance dommage au premier semestre 1998 diminue de FRF 264 millions à FRF 1.268 millions. Il contribue à hauteur de 21,0 % au résultat net part du groupe d'AXA contre 36,1 % au premier semestre 1997. Sa baisse s'explique principalement par les pertes enregistrées par les activités transnationales partiellement atténuées par l'augmentation des contributions des filiales allemandes et belges. France Le résultat net part du groupe des filiales françaises se répartit entre l'activité dommages, qui progresse à FRF 658 millions et l'assurance directe, en recul de FRF 63 millions.

Retraité de l'incidence du transfert de portefeuille d'UAP Iard vers AXA Global Risks et hors activité directe, le résultat du premier semestre 1997 est positif et ressort à FRF 794 millions. Le résultat net part du groupe du premier semestre 1998 est en baisse de FRF 136 millions. Cette évolution tient compte d'un renforcement des provisions relatives au portefeuille d'acceptations d'UAP Iard (soit FRF 100 millions avant impôt) avant le transfert de ce portefeuille vers AXA Ré. Hors cet élément, l'évolution du résultat se caractérise par : l'amélioration de la sinistralité du fait de l'absence d'événements climatiques en 1998 et de la baisse des sinistres graves en dépit d'un rechargement de FRF 81 millions effectué sur les rentes en assurance automobile. En affaires directes, le taux de sinistralité tous exercices net de réassurance s'améliore et s'établit à 76,4 % au premier semestre 1998, par rapport à 77,9 % lors du premier semestre 1997 ; la progression des frais généraux. Comme indiqué précédemment, les frais généraux des filiales d'assurance vie et dommages en France progressent de 2 %. En affaires directes, compte tenu de la baisse des cotisations émises par les compagnies d'assurance dommages (hors Direct Assurance), le taux de frais généraux (hors frais de gestion de sinistres) se dégrade légèrement passant de 26,3 % à 26,5 % entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998.

Par ailleurs, les compagnies d'assurance dommages ont réalisé d'importantes plus-values de cession sur actions et obligations dans un contexte de marché financier favorable.

La contribution de Direct Assurance reste stable par rapport au premier semestre 1997 malgré une progression significative du portefeuille. Allemagne (y compris Autriche et Hongrie) Le résultat net part du groupe des filiales allemandes se répartit entre AXA Colonia, qui réalise un bénéfice de FRF 264 millions, et l'activité d'assurance directe de Sicher Direkt (anciennement AXA Tellit Direkt Versicherung), qui réalise une perte de FRF 81 millions.

La progression du résultat net part du groupe d'AXA Colonia, qui s'établit à FRF 70 millions, se caractérise par : l'amélioration de la sinistralité tous exercices nette de réassurance malgré une dotation de FRF 207 millions à la provision d'égalisation (contre FRF 58 millions en juin 1997). Le ratio de sinistralité tous exercices net de réassurance ressort à 76,5 % contre 77,7 % au premier semestre 1997 ; la réduction des frais généraux liée à une baisse des effectifs. Toutefois, le ratio des frais généraux rapportés aux cotisations acquises, 28,7 % se détériore légèrement par rapport au premier semestre 1997 où il

s'élevait à 28,6 % du fait d'une baisse importante des cotisations entre les deux périodes ; l'augmentation du résultat de la gestion financière provenant de l'accroissement des revenus perçus des OPCVM.

L'amélioration de la contribution de Sicher Direkt (en augmentation de FRF 30 millions) provient principalement d'une réduction des frais de marketing (soit FRF 10 millions en part du groupe après impôt) et de la hausse du résultat de la gestion financière (soit FRF 20 millions en part du groupe après impôt). Belgique Par rapport au premier semestre 1997, le résultat net part du groupe des filiales d'assurance dommages belges, qui s'établit à FRF 598 millions, progresse de FRF 442 millions. Cette forte amélioration provient principalement : d'une augmentation du résultat de la gestion financière chez Royale Belge, et AXA Belgium (qui s'établit à FRF 481 millions en part du groupe après impôt dont FRF 81 millions de plus-values sur actions à caractère non récurrent provenant de Royale Belge). Il convient de rappeler qu'en 1997, Royale Belge avait dégagé l'essentiel de ses plus-values de cession sur le second semestre ; de la progression de la marge technique du fait de la hausse des boni sur exercices antérieurs notamment chez Royale Belge (FRF 51 millions en part du groupe après impôt), d'un affinement des procédures d'inventaire de la charge de sinistres de Royale Belge dans le cadre des arrêtés semestriels et d'une amélioration de la sinistralité chez AXA Belgium. Sur les deux entités, le ratio de sinistralité tous exercices, hors acceptation et hors accident du travail, passe ainsi de 80,3 % à 73,8 % entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998. Autres pays Le résultat net part du groupe des filiales d'assurance dommages dans les autres pays baisse de FRF 189 millions par rapport au premier semestre 1997 et se répartit comme suit :

Résultat part du groupe (en millions de FRF)	31/12/97	30/06/97	30/06/98
Asie	(55)	14	(21)
Canada	139	82	105
Espagne	(5)	30	(14)
Royaume-Uni	296	197	93
Italie	(219)	(19)	3
Luxembourg	19	9	13
Maroc	43	49	70
Pays-Bas	34	32	(49)
Portugal	20	8	8
Suisse	13	9	13
Total Autres pays	285	411	222

Les contributions des filiales britanniques, espagnoles, néerlandaises et asiatiques sont en baisse.

Le résultat net part du groupe d'AXA Insurance au Royaume-Uni, anciennement dénommé AXA Provincial est en baisse à FRF 104 millions, ce qui s'explique par un renforcement des provisions dans les branches automobile et responsabilité civile (FRF 98 millions avant impôt et intérêts minoritaires). Ce complément de provisions fait suite à une revue actuarielle des provisions relatives aux exercices antérieurs. La branche des risques industriels a par ailleurs été affectée par une augmentation des sinistres graves sur le premier semestre 1998.

Hors assurance directe, la dégradation du résultat des filiales espagnoles de FRF 26 millions par rapport au premier semestre 1997 provient principalement de la détérioration de la sinistralité sur la branche automobile liée à une augmentation des fréquences conformément à la tendance observée sur le marché et à la survenance de sinistres graves sur le premier semestre 1998. La contribution de Direct Seguros au premier semestre 1998, négative de FRF 25 millions, est en baisse de FRF 18 millions par rapport au premier semestre 1997 du fait de l'augmentation des frais de développement de la société qui n'a débuté son activité qu'en 1997.

La baisse de la contribution des filiales néerlandaises (en recul de FRF 81 millions) s'explique notamment par le renforcement des provisions pour sinistres non encore déclarés en invalidité et par la constitution de provisions sur les risques souscrits sur le marché de Londres.

L'ensemble des autres pays voit leur contribution progresser par rapport au premier semestre 1997. Cette augmentation est particulièrement sensible au Canada où malgré l'événement ☒pluies verglaçantes☓ du début janvier 1998, le résultat net part du groupe augmentant de FRF 23 millions du fait d'une amélioration de la sinistralité en automobile. En outre, l'introduction d'un nouveau barème d'indemnisation et le raccourcissement des délais de règlement ont permis à AXA Canada de dégager sur le semestre d'importants boni sur exercices antérieurs en progression de FRF 45 millions avant impôt par rapport au premier semestre 1997.

Au Maroc, l'augmentation de la contribution d'Al Amane, soit FRF 21 millions entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998, provient principalement d'une amélioration de la sinistralité liée à un fort dégagement de boni sur la branche accidents du travail (incidence d'un changement de réglementation) et d'une progression du résultat de la gestion financière dans un contexte de marché favorable sur le premier semestre.

Il convient de noter le retour à la rentabilité des filiales d'assurance dommages italiennes grâce aux effets des mesures d'assainissement de portefeuille entreprises au premier semestre 1997 et à d'importants gains de productivité. Le ratio des frais généraux s'améliore sensiblement passant de 30,5 % à 27,1 % entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998. Activités transnationales La contribution négative des activités transnationales pour le premier semestre 1998 s'élève à FRF 330 millions contre une contribution positive de FRF 64 millions au premier semestre 1997 et se répartit comme suit :

Résultat part du groupe (en millions de FRF)	31/12/97	30/06/97	30/06/98
AXA Global Risks	104	75	(312)
Assistance	(26)	16	46
AXA Cessions	15	9	(18)
English & Scottish	(85)	(36)	(47)
Total Activités transnationales	8	64	(330)

NB : Afin de faciliter la lecture des évolutions du résultat d'un semestre à l'autre, le résultat du premier semestre 1997 correspondant à l'activité d'English & Scottish, alors inclus dans AXA Global Risks UK, est identifié séparément pour FRF (36) millions.

A périmètre comparable, en tenant compte des transferts du portefeuille d'UAP Iard vers AXA Global Risks intervenu en novembre 1997 et du portefeuille SPS Ré de La Réunion Française vers AXA Ré, le résultat net part du groupe d'AXA Global Risks à fin juin 1997 s'élève à FRF 115 millions.

A périmètre comparable, la baisse de la contribution de l'activité d'AXA Global Risks qui s'établit à FRF 427 millions, s'explique par les rechargements de provisions techniques (soit FRF 496 millions en net part du groupe). Retraité de cet élément et du boni de liquidation de FRF 75 millions (en part du groupe après impôt) réalisé sur la sortie du GIE Réunion Aérienne, le résultat technique reste affecté par des conditions particulièrement difficiles sur les marchés grands risques, maritime et aviation.

Après sa restructuration en 1997, le pôle assistance voit son résultat net part du groupe progresser de FRF 30 millions principalement du fait d'une baisse des frais généraux liée aux premiers gains tirés des synergies opérationnelles.

Les pertes d'English & Scottish, filiale réassurant le run off de souscriptions d'AXA Global Risks UK antérieures à 1992, s'alourdissent de FRF 11 millions du fait du rechargement des provisions liées à la pollution et au risque amiante. Réassurance La contribution de la réassurance au premier semestre 1998 qui s'élève à FRF 482 millions, progresse de FRF 88 millions et représente 8,0 % du résultat net part du groupe contre 9,3 % au premier semestre 1997.

La contribution d'AXA Ré, FRF 397 millions au premier semestre, progresse légèrement. En assurance dommages, malgré un équilibre de portefeuille moins favorable du fait d'un marché difficile et de la survenance du sinistre ☒pluies verglaçantes☓ au Canada au début de l'année 1998, le résultat se stabilise tout en maintenant un niveau de provisionnement comparable à celui du 31 décembre 1997.

Le résultat net part du groupe de l'activité vie est à l'équilibre. Au premier semestre 1997, le résultat avait été affecté par des rechargements significatifs. La contribution d'AXA Ré Finance reste stable à FRF 55 millions.

La contribution de Royale Belge Ré qui s'établit à FRF 84 millions progresse de FRF 71 millions, entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998 du fait principalement des plus-values de cession sur actions. Gestion d'actifs La contribution des filiales de gestion d'actifs, FRF 277 millions, contribue à hauteur de 4,6 % au résultat net part du groupe contre 14,1 % au premier semestre 1997. Elle diminue de FRF 321 millions par rapport au premier semestre 1997.

Au premier semestre 1997, le résultat net part du groupe avait bénéficié de la plus-value réalisée sur la cession des titres Equitable Real Estate (FRF 578 millions en part du groupe après impôt) partiellement atténuée par l'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition relatif à Cursitor Eaton, filiale d'Alliance Capital (FRF 212 millions en part du groupe). Retraité de ces éléments, la contribution des filiales de gestion d'actifs progresse de FRF 45 millions entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998 et se répartit entre l'Amérique du Nord, FRF 136 millions et les autres pays, FRF 141 millions. Etats-Unis Retraité des éléments exceptionnels indiqués précédemment et de la contribution d'Equitable Real Estate sur le premier semestre 1997 (soit FRF 38 millions), le résultat d'Alliance Capital progresse de près de 37,5 % à taux de change constant. Cette évolution provient principalement de la croissance continue des actifs gérés (soit une augmentation de 31,7 % par rapport au premier semestre 1997) sous l'effet d'une collecte nette élevée (en croissance de 39 %) et de l'appréciation des valeurs de marché (en croissance de 61 %). En outre, Alliance Capital bénéficie d'une évolution favorable de son mix produit, la part des OPCVM plus rémunérateurs augmentant plus rapidement que la part des comptes institutionnels. Autres pays Le résultat des filiales européennes et asiatique de gestion d'actifs progresse de près de 38 % à taux de change constant entre le premier semestre 1997 et le premier semestre 1998. Cette hausse provient principalement de la progression des encours gérés du fait d'une collecte élevée dans une conjoncture favorable des marchés financiers.

La contribution se répartit entre les filiales européennes, FRF 127 millions, et asiatiques, FRF 14 millions. Autres services financiers Les autres services financiers comprennent les filiales bancaires et financières (principalement DLJ, Banque Ippa, Colonia Bausparkasse, Compagnie Financière de Paris et ses filiales) et les filiales immobilières.

Au premier semestre 1998, le résultat net part du groupe des autres services financiers s'élève à FRF 711 millions, ce qui représente 11,8 % du résultat net part du groupe d'AXA contre 12,6 % au premier semestre 1997.

Pour une meilleure présentation de ses états financiers et compte tenu de leur caractère non significatif, AXA envisage de déconsolider les sociétés immobilières et de portefeuille détenues par les sociétés d'assurance et de réassurance françaises. Au premier semestre 1998, la contribution de ces filiales en termes de chiffre d'affaires ressort à FRF 609 millions. Leur contribution au résultat net part du groupe a été neutralisée à hauteur de FRF 133 millions.

Au 30 juin 1997, la contribution des filiales européennes avait été affectée par l'impact négatif sur l'impôt différé de la hausse du taux d'imposition en France pour un montant de FRF 257 millions. Inversement elle incluait le résultat bénéficiaire de sociétés déconsolidées depuis lors à hauteur de FRF 158 millions. Au 30 juin 1998, le résultat des sociétés immobilières et de portefeuille détenues par les compagnies d'assurance et de réassurance françaises a été neutralisé en totalité, soit une incidence négative de FRF 183 millions sur la contribution des autres services financiers et positive de FRF 50 millions sur la société holding AXA dans le cadre de l'intégration fiscale en France. Retraité de ces éléments, la contribution semestrielle progresse de FRF 260 millions dont FRF 193 millions au titre de DLJ. Etats-Unis En croissance de 37,2 % à taux de change constant par rapport au premier semestre 1997, la contribution de DLJ représente FRF 660 millions et bénéficie du haut niveau d'activité de l'ensemble des divisions de DLJ. Dans un marché des fusions et acquisition en pleine expansion, le résultat de l'activité de banque d'affaires progresse ainsi de 71 % par rapport au premier semestre de l'année précédente. La division des marchés de capitaux enregistre une activité record en placement d'obligations à haut rendement, DLJ confirmant sa position de leader sur ce marché. Comme indiqué au 7.1.1. ci-après, les activités de DLJ ont été affectées au troisième trimestre 1998 par la volatilité des marchés au cours de ce trimestre. Autres pays A périmètre comparable et retraité de l'impact du changement de taux d'imposition, la contribution des filiales financières et immobilières européennes progresse de FRF 67 millions et se répartit entre le résultat positif des filiales financières, à hauteur de FRF 77 millions, et le résultat négatif des filiales immobilières qui s'établit à FRF 26 millions.

Le résultat net part du groupe des filiales financières comprend principalement les contributions de Banque Ippa, pour FRF 30 millions, de Royale Belge Investissement, pour FRF 22 millions, de Colonia Bausparkasse, pour FRF 19 millions, et de la Compagnie Financière de Paris et de ses filiales pour FRF 6 millions. Holdings Par rapport au 30 juin 1997, la contribution négative des holdings au résultat net part du groupe qui se traduit par une perte de FRF 583 millions s'améliore néanmoins de

FRF 294 millions. L'essentiel de cette amélioration provient de la société holding AXA France Assurances qui a réalisé une plus-value de FRF 520 millions après impôt sur la cession de titres BNP.

La contribution de la société holding AXA se détériore passant d'une perte de FRF 675 millions au premier semestre 1997 à une perte de FRF 919 millions au premier semestre 1998 du fait notamment de l'alourdissement des charges financières liées à l'émission des titres subordonnées en novembre 1997, de l'augmentation des charges d'exploitation liée notamment aux coûts de la campagne mondiale de promotion de la marque AXA et de l'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition relatif à Dongbu AXA Life (soit FRF 93 millions).

Les pertes constatées sur la plupart des autres holdings étrangers diminuent légèrement passant de FRF 260 millions pour le premier semestre 1997 à FRF 189 millions. Pour le premier semestre 1998, il convient de noter que le résultat net part du groupe d'Equitable s'améliore de FRF 136 millions du fait de la baisse des frais financiers liée à la conversion en août 1997 des obligations subordonnées convertibles et d'un profit de dilution lié à la levée de stock options DLJ de FRF 57 millions en part du groupe après impôt. Capitaux propres Au 30 juin 1998, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à FRF 87.797 millions. Depuis la clôture de l'exercice 1997, ils ont évolué comme suit (en millions de FRF) :

Capitaux propres consolidés au 31 décembre 1997	78.670
📖 Dividendes versés par la Société	(2.791)
📖 Augmentations de capital de la Société ⁽¹⁾	5.795
📖 Variation de change sur capitaux propres	303
📖 Stock options ⁽²⁾	(451)
📖 Divers	228
📖 Résultat du premier semestre 1998	6.043
Capitaux propres consolidés au 30 juin 1998	87.797

(1) Dont 5,3 milliards liés à l'OPE Royale Belge et FRF 0,4 milliard liés aux conversions d'obligations convertibles et exercices d'options. (2) Conformément à la recommandation de la COB du rapport annuel 1997, les écarts d'acquisition résultant du rachat d'actions des filiales issues de levées de stock options doivent être passés en résultat. L'application de cet avis correspond pour AXA à un changement de méthode. L'impact de ce changement a été constaté sur les fonds propres d'ouverture. Résultat social Le résultat social net d'AXA pour le premier semestre 1998 s'établit à FRF 1.363 millions, soit euros 207,8 millions contre FRF 3.532 millions, soit euros 538,4 millions, au premier semestre 1997. L'évolution du résultat social s'explique par la baisse des dividendes perçus (en recul à FRF 720 millions) en provenance des filiales françaises notamment, l'accroissement du coût de la campagne mondiale de promotion de la marque AXA (FRF 90 millions) et une baisse du résultat des opérations en capital compte tenu de dotations aux provisions pour dépréciation des titres Dongbu AXA Life, filiale coréenne (FRF 70 millions). Au premier semestre 1997, le résultat intégrait en outre les plus-values de cession de titres Schneider et BNP. **Faits marquants Rachat de la part des minoritaires de Royale Belge Ce rachat a été réalisé en plusieurs étapes. En mai 1998, la Société a acquis 12,9 % des titres Royale Belge auprès du Groupe Bruxelles Lambert (GBL) par l'achat de 25,1 % du capital d'AXA Holdings Belgium (anciennement dénommée Royale Vendôme). Le prix payé, FRF 4,9 milliards, correspond à hauteur de FRF 4,7 milliards au rachat des titres Royale Belge et pour le surplus aux autres actifs détenus par AXA Holdings Belgium.**

Conformément aux conditions d'échange fixées pour l'Offre Publique d'Echange (OPE) des titres Royale Belge, ce prix a été payé par la remise de 3,4 millions d'actions AXA provenant du portefeuille d'actions d'autocontrôle pour un total de FRF 2,3 milliards et, par le versement d'une soulte de FRF 2,6 milliards. Cette OPE a en outre donné lieu à la création de 0,7 millions de certificats de valeur garantie (☒ Certificats ☒). Concomitamment, le Groupe Albert Frère s'est engagé à acheter ou faire acheter à la Société et à certaines de ses filiales ses participations dans Groupe Bruxelles Lambert, Fibelpar et CNP (Belgique). Le montant des fonds reçus à l'issue de ces opérations s'est élevé à FRF 3 328 millions.

Le 8 juin 1998, AXA a lancé une OPE sur les titres Royale Belge. Cette offre a été clôturée définitivement le 24 juillet 1998. Les porteurs de titres Royale Belge venus à l'offre se sont vus remettre 5 actions nouvelles AXA, un Certificat et une soulte d'un montant de BEF 21.513 contre l'apport de 3 actions Royale Belge. A l'issue de cette opération, la Société a émis 9,6 millions d'actions nouvelles pour une valeur de FRF 6,5 milliards, 1,9 millions de Certificats et versé une soulte de FRF 6,7 milliards.

Ces deux opérations ont permis à la Société de porter sa participation directe ou indirecte dans Royale Belge à 98,6 % contre 47,6 % antérieurement. Les résultats définitifs de l'offre ayant été constatés le 24 juillet 1998, il a été décidé de ne

consolider les titres nouvellement acquis qu'à compter du 31 juillet 1998. L'impact à cette date sur le bilan consolidé se traduira par la constatation d'une différence de première consolidation qui fera l'objet d'une affectation entre écart d'évaluation et écart d'acquisition. En outre, les fonds propres seront réduits du fait de l'imputation de l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition de titres Royale Belge par émission d'actions nouvelles.

D'échéance juillet 2001, les nouveaux Certificats émis par la Société à l'occasion de ces opérations ont une valeur maximale d'euros 30,49 par titre et représentent un engagement maximal de la Société d'euros 82,5 millions enregistré hors bilan conformément à l'avis d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 10 juillet 1998. Il convient de noter que ces Certificats seront annulés si le cours de clôture de l'action AXA à la Bourse de Paris est supérieur ou égal à euros 137,21 pendant 5 jours de Bourse au cours d'une période de 10 jours de Bourse consécutifs.

Pour assurer le paiement des soultes relatives au rachat des titres AXA Holdings Belgium et Royale Belge, la Société avait contracté le 31 juillet 1998 un crédit syndiqué de FRF 5 milliards, tiré FRF 1,2 milliards sur ses lignes de crédit existantes et accru son encours de billets de trésorerie de FRF 2,5 milliards. Exposition en Asie au 30 juin 1998 Au 30 juin 1998, l'exposition de la Société et ses filiales au risque asiatique mesurée en terme d'actifs investis en valeur de marché dans cette zone s'élève à FRF 14,3 milliards, soit 1 % du montant d'actifs gérés par les compagnies d'assurance du groupe. Selon la localisation des compagnies d'assurance, l'exposition des portefeuilles des compagnies au risque asiatique se présente comme suit, en distinguant l'actif général des compagnies d'assurance vie (hors actifs représentatifs des contrats en unité de compte) et d'assurance dommages (en pourcentage du total des actifs investis en valeur de marché) :

Métier	Actif général assurance vie ^(*)	Actifs assurance dommages
Asie	40 %	100 % ^(**)
Australie/ Nouvelle-Zélande	2 %	■
Europe	1 %	0 %
Amérique du Nord	1 %	0 %
Total	1 %	0 %





(*) Hors actifs représentatifs des contrats en unité de compte. (**) Le total des actifs asiatiques de l'assurance dommages ressort à FRF 446 millions au 30 juin 1998.

A fin juin 1998, l'incidence de la crise financière asiatique sur le résultat net part du groupe démontre une perte de FRF 656 millions répartis entre l'Asie pour FRF 518 millions, l'Europe pour FRF 106 millions et l'Amérique du Nord à hauteur de FRF 32 millions.

Afin de limiter son exposition, la principale filiale asiatique d'AXA, National Mutual Asia, s'est progressivement désengagée des places financières de Malaisie, Singapour, Indonésie, Thaïlande et Philippines. A fin mars 1998, date de clôture de ses comptes semestriels, National Mutual Asia conservait une position en actions sur la place de Hong Kong qu'elle a sensiblement réduite depuis. A fin septembre 1998, ses portefeuilles sont constitués principalement d'obligations et de liquidités et sont investis à hauteur de 73 % en dollars américains et pour le solde principalement en dollars Hong Kong. Autres opérations Au cours du premier semestre 1998, AXA a également procédé aux opérations suivantes : au cours du premier trimestre 1998, poursuivant le développement de ses activités d'assurance à l'international, AXA a constitué une filiale d'assurance directe au Japon, Direct Japan. Les équipes de cette dernière sont en cours d'installation. Pour financer cette opération et les augmentations de capital d'AXA Japan Life, la Société a émis un emprunt subordonné pour 27 milliards de yen (FRF 1,2 milliards). en avril 1998, Equitable Cies Inc. a procédé à l'émission d'obligations Senior de 600 millions de dollars (FRF 3,6 milliards). Une partie de cette levée de fonds a été utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital réservée réalisée sur les actions DLJ en juillet 1998 (voir Faits postérieurs à la clôture ci-dessous), l'essentiel étant destiné au financement du programme de rachat par Equitable Cies Inc. de ses propres titres. en mai 1998, en France, dans le cadre de sa politique de réallocation d'actifs visant à un allègement progressif de son exposition immobilière, AXA a annoncé la cession de Foncière Vendôme et de sa participation de 34,7 % dans Union Immobilière de France (UIF) pour un montant de FRF 2,1 milliards. L'incidence de ces opérations sur le résultat net part du groupe à fin juin 1998 s'élève à FRF 54 millions. Pour le premier semestre 1998, le montant des désinvestissements immobiliers en France (ventes actées ou sous promesse)

atteint FRF 4,1 milliards, dont FRF 3,7 milliards en numéraire. Par ailleurs, au cours du premier semestre 1998, les compagnies d'assurance vie en France ont réduit leur exposition aux marchés actions dans leurs portefeuilles d'actifs. La durée des placements obligataires a été augmentée dans la perspective d'une baisse des taux d'intérêt.

Enfin, AXA a poursuivi la réorganisation et la restructuration des filiales du groupe. En France, la réorganisation des activités d'assurance vie d'origine AXA et UAP a été finalisée au cours du second semestre avec les transferts rétroactifs au premier janvier 1998 de portefeuilles d'origine UAP aux sociétés d'origine AXA spécialisées par canal de distribution et par la fusion des compagnies d'assurance UAP Collectives et AXA Courtage Vie. Cette restructuration fait suite à celles intervenues en 1997 pour les filiales d'assurance dommages. En Italie, les sociétés d'assurance Allsecures Assicurazioni et UAP Italiana ont été fusionnées dans AXA Assicurazioni au cours du second semestre. Hormis l'activité de bancassurance et celle d'Eurovita, l'ensemble des activités d'assurance sera désormais exercé au sein d'une entité unique composite. En Espagne, les sociétés, AXA Seguros, Aurora Polar et UAP Iberica ont transféré au 1^{er} décembre 1998 leurs portefeuilles de contrats d'assurance vie à AXA Aurora Vida et leurs portefeuilles de contrats d'assurance dommages à AXA Aurora Iberica. Ces transferts ont un effet rétroactif au premier janvier 1998. Faits postérieurs au 30 juin 1998 Depuis le 30 juin 1998, les principales opérations réalisées par AXA sont les suivantes : en Allemagne, cession par Sun Life Provincial Holdings (SLPH) en juillet 1998 de sa succursale AXA Leben pour FRF 440 millions. Cette cession qui s'est traduite par une plus-value de FRF 57 millions en part du groupe après impôt, s'inscrit dans une stratégie de recentrage des activités d'assurance et de gestion d'actifs de SLPH sur le Royaume-Uni. aux Etats-Unis, participation au cours du mois de juillet 1998 à une augmentation de capital réservée sur les actions de DLJ pour environ USD 300 millions (FRF 1,8 milliard). Cet investissement a été réalisé conjointement par AXA Holdings Belgium, Equitable Cies Inc. et Equitable Life à hauteur respectivement de 100 millions de dollars, 110 millions de dollars et de 90 millions de dollars. La participation d'AXA dans DLJ est ainsi portée à 42,2 % au premier semestre 1997 contre 41,0 % au premier semestre 1997. Cette augmentation de capital est destinée à accompagner le développement de DLJ afin de renforcer ses parts de marché et de poursuivre son développement à l'international. Par ailleurs, Equitable Cies Inc. a annoncé en septembre 1998 l'élargissement de son programme de rachat de ses actions ordinaires de 8 à 15 millions. Au 30 juin 1998, le capital d'Equitable Cies Inc. était représenté par environ 222 millions d'actions ordinaires. au Benelux, à l'issue de l'OPE lancée sur les titres Royale Belge, AXA a entrepris la réorganisation de ses activités d'assurance afin de développer des synergies opérationnelles. Cette réorganisation consistera à fusionner l'ensemble des activités d'origine AXA et UAP au sein de structures unifiées en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. A cette fin, plusieurs cessions internes de titres consolidés ont été réalisées au cours de l'été dont notamment :

-  cession par AXA Equity & Law d'AXA Leven à AXA Nederland (anciennement UAP NR) pour FRF 1,8 milliard ;
-  cession par la Société et Finaxa Belgium de 86 % des titres AXA Belgium à Royale Belge pour FRF 4,8 milliards ;
-  cession par la Société et UAP Vie de 43 % des titres AXA Nederland à Royale Belge pour FRF 1,2 milliard, portant la participation de Royale Belge dans cette société à 94 % ;
-  cession par la Société de la totalité de ses participations dans AXA Luxembourg Vie et AXA Assurance Luxembourg à Royale Belge pour FRF 0,4 milliard. en France, cession des titres Fidéi au cours du mois de septembre 1998 pour un montant de FRF 112 millions, dégageant une plus-value de cession de FRF 86 millions en part du groupe après impôt.

CHAPITRE VI ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1. Conseil de surveillance, directoire et du comité exécutif

Directoire Le directoire comprend trois membres. Son mandat est de trois ans :

Claude Bébéar ■ président du directoire;
Gérard de La Martinière ■ membre du directoire ; et
Michel Pinault ■ membre et secrétaire du directoire.

Conseil de surveillance Le conseil de surveillance comprend vingt-et-un membres : Jacques Friedmann, président du conseil de surveillance ; Antoine Bernheim, président d'Assicurazioni Generali S.p.A. ; Jacques Calvet, ancien président du directoire de Peugeot SA ; Henri de Clermont-Tonnerre, président-directeur général d'ERSA ; David Dautresme, associé-gérant de Lazard Frères et Cie ; Guy Dejouany, président d'honneur de Vivendi ; Paul Desmarais, président du conseil exécutif de Power Corporation of Canada ; Jean-René Fourtou, président-directeur général de Rhône Poulenc ; Michel François-Poncet, président du conseil de surveillance de Paribas ; Patrice Garnier, administrateur de Finaxa ; Anthony J. Hamilton, associé-gérant de Fox-Pitt, Kelton Ltd ; Henri Hottinguer, vice-président de Financière Hottinguer ; Richard Jenrette, senior advisor de Donaldson, Lufkin & Jenrette ; Henri Lachmann, administrateur-directeur général de Schneider SA ; Gérard Mestrallet, président du directoire de Suez-Lyonnaise des Eaux ; Friedel Neuber, président du directoire de Westdeutsche Landesbank Girozentrale ; Alfred Von Oppenheim, président du conseil de surveillance de SAL Oppenheim Jr & Cie ; Michel Pebereau, président-directeur général de la BNP ; Didier Pineau-Valencienne, président-directeur général de Schneider SA ; Bruno Roger, associé-gérant de Lazard Frères et Cie ; Simone Rozes, premier président honoraire de la Cour de Cassation.

Monsieur Jean-Louis Beffa a présenté sa démission de membre du conseil de surveillance de la Société le 6 mai 1998.

Comité Exécutif La direction générale du Groupe AXA est assurée par un comité exécutif de dix-huit membres incluant les directeurs généraux du Groupe AXA et les dirigeants des principales filiales. Ce comité se réunit quatre fois par an pour étudier les sujets importants et d'intérêt général pour le Groupe AXA. Sa composition est la suivante : Claude Bébéar, président du directoire ; Jean-Luc Bertozzi, directeur général d'AXA Assurances IARD et d'AXA Assurances Vie ; Donald Brydon, président-directeur général d'AXA Investment Managers ; Henri de Castries, représentant de l'actionnaire principal pour l'assurance vie aux Etats-Unis, l'assurance au Royaume-Uni, au Benelux, Allemagne et Europe de l'Est, gestion d'actifs monde et sociétés financières du Groupe ; John Chalsty, chairman and chief executive officer de Donaldson, Lufkin & Jenrette ; Françoise Colloc'h, directeur général des ressources humaines et de la communication ; Jacques Deparis, directeur général d'AXA Courtage IARD et d'AXA Collectives ; Michael Hegarty, chairman and chief operating officer d' Equitable Companies Inc. ; Tony Killen, Managing director de National Mutual Holdings ; Claas Kleyboldt, président du directoire d'AXA Colonia Konzern A.G ; Gérard de La Martinière, directeur général des holdings et fonctions centrales et représentant de l'actionnaire principal pour l'Asie-Pacifique ; Edward Miller, chief executive officer d'Equitable Companies, responsable de la politique informatique, représentant de l'actionnaire principal pour le Canada ; Jean-Marie Nessi, président-directeur général d'AXA Réassurance ; François Pierson, directeur général d'AXA Conseil IARD et d'AXA Conseil Vie ; Michel Pinault, secrétaire du directoire ; Claude Tendil, président-directeur général des sociétés d'assurance en France, en charge de l'assurance en Europe Méditerranéenne, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du sud et des activités d'assurance transnationale, représentant de l'actionnaire principal pour la réassurance ; Dave Williams, chairman and chief operating officer d'Alliance Capital Management ; Mark Wood, managing director d'AXA Sun Life.

6.2. Intérêts des dirigeants dans le capital de la société

Au 1^{er} janvier 1999, les membres du conseil de surveillance détenaient 116.557 actions de la Société.


A la même date, les membres du directoire détenaient 213.344 actions de la Société. 6.2.0.Rémunération des dirigeants Voir document de référence ■ page 280. 6.2.1.Options conférées aux dirigeants Voir 6.3.2.

Voir document de référence ■ page 281. 6.2.3.Néant.

6.3. Intéressement et participation

Voir document de référence ■ page 280. 6.3.1.Néant 6.3.2.Options de souscription d'actions Voir document de référence ■ pages 280 à 282.

Options de souscription d'action au 1^{er} janvier 1999 :

 **AXA**

Date des conseils ayant attribué les options de souscription	11/01/1989	29/06/1989	24/10/1991	29/01/1992	27/10/1992
	(1)	(1)	(3)	(3)	(3)
Date des assemblées ayant consenti des	11/01/1989	11/01/1989	19/06/1991	19/06/1991	19/06/1991



autorisations au conseil d'administration

Attribution d'origine ⁽⁴⁾	685.248	112.339	48.339	777.013	1.608.475
Dont :					
✍ Nombre d'actions pouvant être exercées par les membres du comité exécutif (dans sa composition actuelle)	415.594	■	■	175.100	1.545.000
✍ Nombre de dirigeants concernés	1	■	■	5	1
Point de départ d'exercice des options	12/01/1991	30/06/1991	24/10/1992	29/01/1993	27/10/1993
Date d'expiration	10/01/1999	28/06/1999	23/10/2001	28/01/2002	26/10/2002
Nombre d'actions souscrites au 1 ^{er} janvier 1999 ⁽⁴⁾	567.657	85.743	34.365	438.284	1.194.007
Nombre d'options périmées au 1 ^{er} janvier 1999 ⁽⁴⁾	10.310	0	6.250	60.130	25.000
Options restant à lever au 1 ^{er} janvier 1999 ⁽⁴⁾	107.281	26.596	7.724	278.599	389.468
Prix de souscription⁽⁵⁾ en FRF	114,15	141,21	163,69	149,36	128,35
Prix de souscription⁽⁵⁾ en euros	17,40	21,53	24,90	22,77	19,57

13/4/1994	4/11/1994	29/03/1995	14/05/1996	10/07/1996	22/01/1997
(3)	(2)	(3)	(2)	(3)	(3)
19/06/1991 ⁽²⁾	21/02/1990 ⁽²⁾	8/06/1994 ⁽²⁾	26/06/1995 ⁽²⁾	8/06/1994 ⁽²⁾	8/06/1994 ⁽²⁾
2 251.083	483.000	1.268.234	281.680	975.672	1.300.000
224.540	67.200	296.125	56.000	85.000	615.000
3	4	5	5	4	11
13/4/1994	4/11/1994	29/03/1997	14/05/1998	10/07/1998	22/01/2001
12/4/2004	3/11/2001	28/03/2005	13/05/2001	9/07/2006	21/01/2007
309.792	74.560	87.197	10.640	44.885	0
92.061	4.400	102.273	4.280	91.375	15.000
1.849.230	404.040	1.078.764	266.760	839.412	1.285.000
235,34	300,00	219,90	262,50	268,00	322,00
35,88	45,73	33,52	40,02	40,86	49,09



(1)Origine Patrimoine Participations. (2)Origine AXA. (3)Origine UAP, montants ajustés. (4)Montants ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action AXA réalisée en juin 1994 et de l'ajustement rendu nécessaire par l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel réalisé en janvier-février 1996. (5)Prix ajustés.

LOR FINANCE

Date du conseil ayant attribué les options de souscription	27/10/1992	10/09/1997
Date de l'assemblée ayant consenti des autorisations au conseil d'administration	20/10/1992	20/10/1992
Attribution d'origine	3.295.000	50.000
Dont :		
 Nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité exécutif (composition actuelle)	850.000	■
 Nombre de dirigeants concernés	6	■
Point de départ d'exercice des options	01/10/1996 ⁽¹⁾	10/09/1999
Date d'expiration	31/12/2002	09/09/2007
Nombre d'actions souscrites au 1 ^{er} janvier 1999	2.096.000	0
Nombre d'options périmées au 1 ^{er} janvier 1999	445.000	0
Options restant à lever au 1 ^{er} janvier 1999	754.000	50.000
Prix de souscription en FRF	43,84	246,79
Prix de souscription en euros	6,68	37,62

(1) Hors cas exceptionnels, tel que départ à la retraite.

MOFIPAR

Date du conseil ayant attribué les options de souscription		05/08/1996
Date de l'assemblée ayant consenti des autorisations au conseil d'administration		29/07/1996
Attribution d'origine		1.950.000
Dont :		
 nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité exécutif (dans sa composition actuelle)		300.000
 Nombre de dirigeants concernés		5
Point de départ d'exercice des options		05/08/2001 ⁽¹⁾
Date d'expiration		04/08/2006
Nombre d'actions souscrites au 1 ^{er} janvier 1999		13.750
Nombre d'options périmées au 1 ^{er} janvier 1999		85.000
Options restant à lever au 1 ^{er} janvier 1999		1.851.250
Prix de souscription en FRF		46,50
Prix de souscription en euros		7,09

(1) Hors cas exceptionnels, tel que départ à la retraite.

CHAPITRE VII EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1. Evolution récente

7.1.1. Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de 1998 Le chiffre d'affaires consolidé d'AXA pour les 9 premiers mois de 1998 s'élève à FRF 271,8 milliards, soit euros 41,4 milliards, en progression de 0,1 % par rapport aux 9 premiers mois de 1997. A données comparables, la progression est de 4,8 %.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé

(en millions)	C.A. au 30/09/97 (en euros)	C.A. au 30/09/97 (en FRF)	C.A. au 30/09/98 (en euros)	C.A. au 30/09/98 (en FRF)	Variation en % 98/97	Variation à c compara
	41.401,7	271.578	41.436,7	271.809	+0,1 %	
nce vie	22.768,9	149.354	22.985,0	150.773	+1,0 %	
pe	14.568,2	95.561	14.390,1	94.394	↘1,2 %	
	7.209,0	47.288	6.859,7	44.997	↘4,8 %	
e-Uni	3.373,5	22.129	3.588,6	23.540	+6,4 %	
ne (y.c. Autriche et rie)	1.833,5	12.027	1.762,3	11.560	↘3,9 %	
2	583,0	3.824	588,9	3.863	+1,0 %	
Europe (+ Maroc)	1.569,2	10.293	1.590,6	10.434	+1,4 %	
rique du Nord	5.663,2	37.148	6.493,1	42.592	+14,7 %	-
☞ Pacifique	2.537,5	16.645	2.101,8	13.787	↘17,2 %	
nce dommages	11.025,9	72.325	10.354,5	67.935	↘6,1 %	
pe	9.751,6	63.966	8.834,5	57.951	↘9,4 %	
	3.948,6	25.901	3.282,7	21.531	↘16,9 %	
ne (y.c. Autriche et rie)	2.412,0	15.822	2.206,5	14.474	↘8,5 %	
2	1.025,4	6.726	1.011,8	6.637	↘1,3 %	
Europe (+ Maroc)	2.365,6	15.517	2.333,8	15.309	↘1,3 %	
rique du Nord	449,3	2.947	379,3	2.488	↘15,6 %	
☞ Pacifique	34,4	226	52,4	344	+52,2 %	↗
tivités transnationales	790,6	5.186	1.090,3	7.152	+37,9 %	↗
rance	1.340,8	8.795	1.197,2	7.853	↘10,7 %	
ssurance et Réassurance	35.135,6	230.474	34.538,7	226.561	↘1,7 %	
s financiers	6.266,1	41.104	6.898,0	45.248	+10,1 %	+
ion d'actifs	721,8	4.735	902,8	5.922	+25,1 %	-
vestment Managers	53,2	349	86,9	570	+63,3 %	-
Capital	651,7	4.275	796,7	5.226	+22,3 %	-
l Mutual Funds	16,9	111	19,2	126	+12,8 %	-
gement						
es Services Financiers	5.544,3	36.369	5.995,2	39.326	+8,1 %	-
	784,3	5.145	572,1	3.753	↘27,1 %	
	4.760,0	31.224	5.423,1	35.573	+13,9 %	-

1 ■ Assurance vie Le chiffre d'affaires consolidé de l'assurance vie est de FRF 150,8 milliards, en progression de 5,2 % à données comparables. Europe En France, les cotisations s'élèvent à FRF 45,0 milliards, en diminution de 4,1 % par rapport aux 9 premiers mois de 1997. La baisse des cotisations est cependant nettement inférieure à celle enregistrée par le marché sur les neuf premiers mois de l'année.

La collecte exceptionnelle sur la fin d'année 1997 du fait des anticipations fiscales, l'alourdissement de la fiscalité sur les produits d'épargne-retraite à compter du 1^{er} janvier 1998 et les incertitudes liées au nouveau projet de réglementation fiscale sur les droits de succession de l'assurance vie, qui ont affecté la collecte du troisième trimestre, en particulier au mois de septembre, expliquent cette variation. La performance continue de la distribution par réseaux spécialisés (+ 8,5 % par rapport aux 9 premiers mois de 1997) a partiellement compensé ces éléments. La part des contrats en unités de compte (☒ACAV☒) dans les affaires nouvelles en épargne ☒ retraite individuelle s'élève à 52 % au 30 septembre 1998 contre 31 % au 30 septembre 1997.

Au Royaume-Uni, les cotisations s'élèvent à FRF 23,5 milliards, en progression de 7,3 % par rapport au 30 septembre 1997, grâce au développement soutenu des produits d'investissement à prime unique, et ce, malgré un marché de la retraite individuelle de plus en plus concurrentiel.

En Allemagne (y compris Autriche et Hongrie), les cotisations s'élèvent à FRF 11,6 milliards, en augmentation de 4,5 % par rapport aux 9 premiers mois de 1997. La croissance est de 4 % en Allemagne, du fait de la forte croissance en assurance santé, et de 19 % en Autriche et Hongrie.

En Belgique, les cotisations sont stables à FRF 3,9 milliards.

Dans les autres pays européens ainsi qu'au Maroc, les cotisations s'élèvent à FRF 10,4 milliards, en augmentation de 4,2 % par rapport aux 9 premiers mois de 1997. L'activité est en croissance de 18 % au Luxembourg, de 17 % au Portugal, de 6 % en Italie et de 3 % au Maroc. Inversement, les cotisations diminuent de 1 % en Espagne, de 3 % en Suisse et de 3 % aux Pays-Bas. Amérique du Nord Aux Etats-Unis, les cotisations s'élèvent à FRF 42,5 milliards en augmentation de 21,2 % par rapport aux 9 premiers mois de 1997. La branche épargne ☒ retraite individuelle, en croissance de 39 %, bénéficie du succès croissant de la gamme de produits en unités de compte distribués par les agents (16 %) et de la rapide montée en puissance des réseaux tiers (banques, courtiers en valeurs mobilières, etc.) qui apportent désormais 27 % des cotisations en épargne ☒ retraite individuelle contre 11 % au 30 septembre 1997. Asie/Pacifique En Australie et en Nouvelle-Zélande, les cotisations s'élèvent à FRF 9,8 milliards en diminution de 10,4 % par rapport au 30 septembre 1997. Retraitée des éléments non-récurrents de 1997, les cotisations sont en légère diminution, la croissance des produits incapacité/invalidité compensant presque la diminution des produits vie traditionnels.

En Asie, les cotisations s'élèvent à FRF 4,0 milliards en progression de 13,9 % par rapport au 30 septembre 1997. La croissance des cotisations reste forte à Hong Kong (en augmentation de 13 %) et au Japon (en progression de 77 % et reste modérée à Singapour (en progression de 3 %) ainsi qu'en Corée (en progression de 2 %). **2 ■ Assurance dommages** Le chiffre d'affaires consolidé de l'assurance dommages s'élève FRF 67,9 milliards, en baisse de 3,3 % à données comparables.

Dorénavant, les activités d'assurance directe sont incluses dans l'activité de chacun des pays concernés alors qu'en 1997 elles faisaient partie des activités transnationales. Par ailleurs les variations de chiffres d'affaires publiés n'ont aucune signification pour la France et les activités transnationales du fait des transferts de portefeuilles opérés entre ces deux pôles fin 1997. Seules les variations à données comparables sont pertinentes. Europe En France, les cotisations s'élèvent à FRF 21,5 milliards en diminution de 1,4 % par rapport au 30 septembre 1997. Les cotisations d'AXA Assurances (agents) baissent de 1 % et celles d'AXA Courtage (courtiers) baissent de 6,5 %. Inversement, les cotisations d'AXA Conseil (réseaux spécialisés) augmentent de 3 % et celles de Direct Assurance (marketing direct) augmentent de 28 %.

En Allemagne (y compris Autriche et Hongrie), les cotisations s'élèvent à FRF 14,5 milliards en baisse de 4,9 % par rapport au 30 septembre 1997. En Allemagne, les cotisations baissent de 5,7 % en raison de la concurrence tarifaire dans la branche automobile et de la politique d'assainissement du portefeuille en risques industriels. L'assurance par marketing direct est en progression de 12 %. En Autriche et en Hongrie, les cotisations augmentent de 1 %. En Belgique, les cotisations sont stables à FRF 6,6 milliards (+ 0,2 %).

Dans les autres pays européens ainsi qu'au Maroc, les cotisations s'élèvent à FRF 15,3 milliards soit une augmentation de 1,7 % par rapport au 30 septembre 1997. Les cotisations augmentent de 8 % au Portugal, de 6 % au Maroc, de 4 % au Luxembourg, de 3 % en Espagne, de 2 % aux Pays-Bas, et de 2 % au Royaume-Uni. Elles sont stables en Italie et diminuent de 6 % en Suisse. Amérique du Nord Au Canada, les cotisations s'élèvent à FRF 2,5 milliards en diminution de 0,8 % par rapport au 30 septembre 1997. Activités transnationales Les cotisations d'AXA Global Risks s'élèvent à FRF 7,2 milliards en diminution de 16,9 % par rapport au 30 septembre 1997 en raison des pertes de contrats et de la concurrence tarifaire sur le marché des grands risques ainsi qu'en assurance maritime et aviation.

Les cotisations émises par les compagnies d'assistance progressent de 5,8 %. 3 ■ **Réassurance** *Le chiffre d'affaires de la réassurance s'élève à FRF 7,9 milliards en baisse de 6,0 % à données comparables. Dans un marché caractérisé par l'absence de sinistres majeurs depuis 1994 et par une concurrence très vive, AXA Ré (cotisations de FRF 7,3 milliards) développe la souscription de traités proportionnels importants.* 4 ■ **Services financiers** *Gestion d'actifs (augmentation de 38,7 % à données comparables) Le chiffre d'affaires d'AXA Investment Managers croît de 18 %.*

Le chiffre d'affaires d'Alliance Capital s'élève à FRF 5,2 milliards, en progression de 41 % par rapport 30 septembre 1997 du fait de la croissance continue des actifs gérés. Autres services financiers (augmentation 18,0 % à données comparables) Le périmètre des services financiers a été modifié suite à la décision de ne plus consolider les sociétés immobilières et de portefeuille détenues par les sociétés d'assurance et de réassurance françaises (FRF 1,1 milliard de chiffre d'affaires au 30 septembre 1997).

En Europe, le chiffre d'affaires des autres services financiers s'élève à FRF 3,8 milliards en diminution de 1 % par rapport au premier semestre 1997.

Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires de Donaldson, Lufkin & Jenrette s'élève à FRF 35,6 milliards en augmentation de 20 % par rapport au 30 septembre 1997. Ce ralentissement de la croissance provient de l'impact de la crise financière sur l'activité des divisions banque d'affaires et marchés de capitaux sur le troisième trimestre. La division des services financiers est en forte progression. 7.1.2 Contribution de National Mutual Holdings au résultat net consolidé d'AXA pour l'exercice 1998 Le 8 décembre 1998, National Mutual Holdings (NMH) a publié un résultat net de 205,3 millions de dollars australiens pour l'exercice 1998 (période du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998), soit FRF 793,1 millions sur la base d'un taux de change moyen sur la période de FRF 3,863 pour un dollar australien. Ce résultat est comptabilisé selon les normes comptables australiennes ☒Margin On Services☑.

NMH est consolidé dans les comptes d'AXA selon les normes US GAAP qui présentent des différences notables avec les normes comptables australiennes. Notamment, la consolidation des résultats de NMH dans les comptes d'AXA est calculée après amortissement des valeurs de portefeuille constatées lors de l'acquisition de NMH en septembre 1995.

La contribution de NMH, contrôlée à 51 % et détenue à 48,5 % par AXA, et de ses filiales au résultat net part du Groupe d'AXA pour 1998 se solde par une perte de FRF 150 millions, contre une contribution positive de FRF 431 millions pour 1997. Contribution de NMH au résultat net consolidé, part du Groupe, d'AXA

(en FRF millions)	1998	1997
Assurance vie, Australie et Nouvelle-Zélande	166	216
Assurance vie, Hong Kong	(226)	269
Gestion d'actifs	9	19
Holdings National Mutual	(99)	(73)
TOTAL	(150)	431

(sous réserve de l'audit de la consolidation d'AXA)

La diminution de la contribution des activités d'assurance vie en Australie et Nouvelle-Zélande résulte essentiellement de la baisse des résultats de la gestion financière dans un contexte de marchés boursiers défavorable. L'inclusion d'éléments exceptionnels positifs pour FRF 37 millions dans le résultat net part du Groupe, l'amélioration des résultats techniques en assurance-décès, invalidité et santé et la réduction des frais généraux, obtenue malgré d'importantes provisions de restructuration liées à la réorganisation actuellement mise en <*>uvre (impact net part du Groupe de FRF 48 millions) ne compensent que partiellement cet effet.

La contribution de l'activité d'assurance vie à Hong Kong est fortement pénalisée par les moins-values et dépréciations d'actifs résultant de la crise financière asiatique (impact négatif de FRF 351 millions sur la contribution), provenant à la fois de moins-values réalisées sur le portefeuille d'actions asiatiques et de la reconnaissance immédiate des moins-values latentes sur le portefeuille d'OPCVM. Sur l'exercice 1997, les plus-values et appréciations d'actifs avaient eu un impact positif de FRF 149 millions sur la contribution. A fin septembre 1998, les obligations et liquidités représentaient plus de 95 % des actifs du fonds général. Hors impact des plus et moins values, les activités d'assurance vie à Hong Kong ont continué de bénéficier de la croissance de l'activité et de la réduction des ratios de frais généraux.

La contribution de l'activité de gestion d'actifs a été affectée par une provision de restructuration (impact net part du Groupe de FRF 8 millions).

La contribution des holdings a été affectée par les frais exceptionnels relatifs au projet abandonné de fusion avec le groupe australien Lend Lease et par des coûts de restructuration. Ces éléments ont eu un impact net part du Groupe d'environ FRF 17 millions. 7.1.3.Résultat 1998 des filiales américaines d'AXA Donaldson, Lufkin & Jenrette (DLJ), filiale dans laquelle AXA détient une participation indirecte de 42,2 %, a annoncé le 26 janvier 1999 ses résultats pour le quatrième trimestre de 1998 ainsi que ses résultats annuels.

Le résultat net de DLJ pour le quatrième trimestre 1998, qui s'établit à USD 68,7 millions, est en recul de 32 % par rapport au résultat du quatrième trimestre 1997. Le résultat net annuel de DLJ s'établit pour sa part à USD 371 millions, soit le deuxième meilleur résultat annuel de toute l'histoire de cette société, en retrait de 9,2 % par rapport au résultat net de l'année 1997, alors que son chiffre d'affaires brut pour 1998 atteint un niveau record à USD 5,4 milliards. 7.1.4.Autres informations financières La Société a émis, dans le cadre de son offre publique d'échange sur la Compagnie UAP, 128,0 millions de certificats de valeur garantie (les "CVG UAP") et dans le cadre de son offre publique d'échange sur la Royale Belge, 1,9 millions de certificats de valeur garantie présentant des caractéristiques différentes (les "CVG Royale Belge"). Les CVG UAP représentaient à leur date d'émission un risque théorique maximum de FRF 9,8 milliards dont le montant a été ramené, à la suite d'opérations de couverture, à FRF 3,9 milliards.

Les CVG Royale Belge représentent, pour leur part, un risque théorique maximum de FRF 541 millions.

Au 31 décembre 1998, Equitable a racheté 4.533.500 actions dans le cadre de son programme de rachat de ses actions ordinaires.

A cette même date, le crédit syndiqué et les lignes de crédit de la Société utilisées pour le paiement des soultes relatives au rachat des titres AXA Holdings Belgium et Royale Belge ont fait l'objet d'un remboursement à hauteur de FRF 4,2 milliards, l'encours de billets de trésorerie émis au titre de cette opération étant réduit de FRF 1,5 milliard. 7.1.5.Prise de participation dans la société de gestion américaine Rosenberg Le 1^{er} janvier 1999, AXA Investment Managers (AXA IM), société de gestion d'actifs détenue à 100 % par le Groupe AXA, a pris une participation dans le Groupe Rosenberg, gestionnaire quantitatif d'actions. Le Groupe Rosenberg, une fois redénommé AXA Rosenberg, sera le seul gestionnaire quantitatif au sein d'AXA IM. Le Groupe Rosenberg gère actuellement environ USD 7 milliards soit FRF 38 milliards. Le prix de cette transaction est constitué d'un premier paiement de USD 125 millions (environ FRF 690 millions) et d'une clause de complément de prix en fonction des résultats futurs d'AXA Rosenberg.

Le Groupe Rosenberg est basé à Orinda en Californie avec des bureaux à Londres, Tokyo et Singapour. 7.1.6.Cession de la participation dans PanEuroLife A la suite de la réorganisation de ses activités d'assurance et de gestion d'actifs au Benelux, la Société et certaines de ses filiales ont cédé leur participation globale de 90 % dans la société d'assurance vie luxembourgeoise PanEuroLife le 4 janvier 1999. L'acquéreur est la société américaine Nationwide Global Holdings, une filiale de Nationwide Insurance Enterprise (Ohio).

Les sociétés cédantes sont AXA (à hauteur de 10 % du capital), UAP Vie (à hauteur de 20 % du capital), AXA Sun Life (à hauteur de 20 % du capital), AXA Colonia (à hauteur de 20 % du capital) et Royale Belge (à hauteur de 20 % du capital). 7.1.7. Offre publique de retrait sur Royale Belge AXA, qui détient directement et indirectement 98,9 % des titres Royale Belge, a déposé le 10 décembre 1998 auprès de la Commission Bancaire et Financière (CBF) un projet d'offre publique de retrait sur l'ensemble des titres Royale Belge encore détenus par le public. Sous réserve de l'accord de cette dernière, la Société proposera aux actionnaires de la Royale Belge de racheter leurs titres au prix de BEF 14.000 par action. Cette offre publique de retrait devrait s'ouvrir au mois de février 1999. 7.1.8. Détenue de l'intégralité du capital d'Anhyp par Royale Belge Royale Belge, détenue directement et indirectement par la Société à 98,9 %, a annoncé qu'elle détient aujourd'hui, suite aux résultats de ses deux périodes d'offre publique d'achat amicale, aux accords d'acquisition conclus avec certains actionnaires d'Anhyp et à l'offre publique de retrait qu'elle vient de réaliser, 100 % du capital de la banque Anhyp.

La Banque Anhyp distribue aux particuliers des produits financiers, d'épargne et d'assurance par un réseau constitué essentiellement d'agents indépendants.

La Royale Belge, qui détient également la Banque Ippa opérant dans les mêmes métiers qu'Anhyp, entend rapprocher dans le futur Ippa et Anhyp et constituer ainsi le deuxième réseau d'agents indépendants en Belgique, offrant toute la gamme de produits financiers. Cette alliance permettra également à la Royale Belge de renforcer sa distribution de produits d'assurance. 7.1.9. Impact de la crise financière Par ailleurs, la crise financière qui affecte les marchés émergents devrait continuer à avoir une incidence négative sur le résultat de certaines filiales, asiatiques notamment. S'agissant des risques affectant de manière générale les activités financières, l'exposition d'AXA reste marginale sur les secteurs de l'assurance, de la réassurance et de la gestion d'actifs et se concentre sur les activités bancaires. 7.1.10. Dossier Holocauste La Société a signé le 25 août 1998 un accord avec les autorités de contrôle de l'assurance de certains Etats américains, des associations juives, les autorités de contrôle d'assurance de certains Etats européens ainsi que certaines sociétés d'assurance européennes. Cet accord met en place une Commission Internationale chargée de procéder à des investigations afin de déterminer l'état actuel des polices d'assurance émises au bénéfice de victimes de l'Holocauste entre 1920 et 1945. En outre, elle a pour mission d'établir une procédure de recevabilité des plaintes formulées par les victimes de l'Holocauste et de valorisation des polices d'assurance non réclamées.

La Société et certaines de ses filiales ont été citées en tant que défenderesses dans deux class actions (actions en nom collectif) déposées devant le Federal District Court for the Southern District of New York en 1997 et 1998 concernant l'Holocauste.

Un processus de revue des principales filiales européennes de la Société est en cours, l'objectif final étant d'identifier les archives pour établir l'ampleur des polices non réclamées émises en faveur de victimes de l'Holocauste par les filiales de la Société ou leurs prédécesseurs entre 1920 et 1945.

La recherche de ces polices est une tâche complexe du fait de l'ancienneté des dossiers, des archives souvent incomplètes, des programmes de restitution et de paiements versés sur des comptes bloqués qui ont pu avoir lieu, des dévaluations monétaires intervenues, ainsi que des transferts de portefeuilles d'assurance et des nationalisations des compagnies d'assurance. Ceci implique la réalisation de travaux de recherche, d'analyse historique, actuarielle, économique, réglementaire ou légale.

Du fait des incertitudes liées à ce dossier, notamment du fait de l'issue des procédures mentionnées ci-dessus, et de la probabilité que ces incertitudes ne soient pas levées dans un futur proche, la Société n'est pas en mesure, à ce jour, d'estimer raisonnablement l'impact financier de ce dossier et donc, de déterminer si les montants qui pourraient en résulter affecteraient de manière significative les résultats de la Société et sa situation financière. 7.1.11. Passage à l'euro et an 2000 L'ensemble des mesures engagées permet d'envisager le passage à la monnaie unique et l'an 2000 sans difficultés techniques majeures. Dans le cadre des relations avec ses principaux partenaires tiers (courtiers, banques, etc), AXA s'est enquis que ceux-ci ont entrepris les travaux nécessaires pour rendre leurs systèmes d'information compatibles avec l'an 2000. Toutefois, l'éventuelle défaillance de l'un ou plusieurs d'entre eux ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les opérations traitées par AXA avec ses tiers défaillants.

Le coût total interne et externe, postérieur au 30 juin 1998, des projets liés à l'an 2000 a été revu et ressort à FRF 1.060 millions, soit FRF 700 millions en part du groupe avant impôt. La majorité de ces dépenses sera supportée par les filiales américaines, notamment DLJ. Il convient de rappeler que ces dépenses seront constatées en charges au fur et à mesure de leur engagement.

En matière de risque d'assurance concernant le bogue de l'an 2000, la Société a sensibilisé l'ensemble de ses filiales d'assurance sur l'impact de ce bogue dans les polices d'assurance. Les lignes d'actions définies par la Société sont l'information des clients sur le phénomène et la nécessité pour eux d'agir en prévention, l'examen des polices d'assurance concernées (incendie, bris de machine, perte d'exploitation, responsabilité civile) pour exclure ou limiter les garanties les plus sensibles (prestataires informatiques notamment), préparer l'accueil des réclamations par des spécialistes techniques et juristes spécialisés.

Le coût total interne et externe des projets liés à l'euro pour le second semestre 1998 et les années 1999 à 2002 a été revu et ressort à FRF 900 millions, soit FRF 700 millions en part du groupe avant impôt.

7.2. Perspectives d'avenir

Sun Life & Provincial Holdings se propose d'acquérir Guardian Royal Exchange Sun Life & Provincial Holdings, filiale détenue à 71,6 % par AXA, est parvenu à un accord avec Guardian Royal Exchange en vue de l'acquisition de Guardian Royal Exchange (GRE). Le conseil d'administration de GRE apportera son soutien à une offre publique déposée par Sun Life & Provincial Holdings (SLPH) pour une valeur totale, sur la base du cours de clôture de SLPH le vendredi 29 janvier 1999, de GBP 3.447 millions (soit 5,0 milliards d'euros) sous forme de numéraire et d'actions nouvelles SLPH.

GRE est un groupe d'assurance basé au Royaume-Uni. En 1997, il a réalisé un chiffre d'affaires de 5.330 millions d'euros. Il développe l'essentiel de ses activités au Royaume-Uni, en Irlande, aux Etats-Unis et en Allemagne. Il est également présent dans une moindre mesure en Afrique du Sud, en Europe continentale et dans le reste du monde.

GRE, qui compte plus de 17.500 collaborateurs dans le monde, dont environ 9.000 au Royaume-Uni, est présent sur le marché de l'assurance dommages, santé, en assurance vie et retraite. Elle est classée parmi les grandes compagnies d'assurances britanniques. GRE fait partie de l'indice FTSE 100 au Royaume Uni.

SLPH conservera les activités britanniques et irlandaises de GRE. Albingia, filiale allemande de GRE, sera cédée à AXA Colonia Konzern AG, filiale d'AXA détenue à 73 %. Les opérations américaines de GRE seront cédées à Liberty Mutual, importante société d'assurance dommages américaine. La Société et ses filiales conserveront les autres activités de GRE.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie d'AXA d'être leader sur ses marchés en lui permettant de développer de manière significative ses activités d'assurance au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne.

Cette acquisition permet : d'atteindre la taille critique en assurance dommages au Royaume-Uni, passant ainsi du 10^{ème}] au 3^{ème}] rang du marché ; de renforcer de manière significative son portefeuille de vente directe au Royaume-Uni où il se positionne à la 3^{ème}] place du marché avec plus de 2,5 millions de clients ; d'atteindre la 2^{ème}] place sur le marché britannique de la santé ; de renforcer sa 3^{ème}] position en assurance vie au Royaume-Uni ; d'atteindre immédiatement la 1^{ère}] place en assurance dommages en Irlande ; de se positionner comme numéro 2 du marché en assurances dommages en Allemagne ; d'accroître significativement le volume de sa gestion d'actifs : GBP 55 milliards d'actifs gérés au Royaume-Uni, dont environ GBP 15 milliards proviennent de Guardian Asset Management.

Le rapprochement des activités d'AXA et de GRE générera des économies de coûts de GBP 50 millions au Royaume Uni et DM 105 millions en Allemagne. Le transfert de savoir faire (en particulier dans le domaine de la souscription), le développement des opportunités de ventes croisées et une utilisation plus large de la marque AXA généreront également d'importants potentiels de développement.

La valeur totale de l'offre est de GBP 3,4 milliards, soit 5,0 milliards d'euros, sur la base du cours de clôture du titre SLPH le 29 janvier 1999 (577 pence), ce qui valorise chaque action GRE à 389 pence. Ceci représente une prime de 5 % par rapport au cours de clôture de GRE le 29 janvier 1999, et une prime de 41 % par rapport au cours de clôture de GRE le 16 novembre 1998, jour où GRE a annoncé qu'il examinait différentes alternatives.

Les activités américaines seront revendues à Liberty Mutual pour GBP 888 millions.

Une partie de l'offre comporte des actions nouvelles à émettre par SLPH pour un montant de GBP 1,3 milliard (sur la base du cours de clôture de SLPH au 29 janvier 1999). Cette émission aura pour effet de ramener à 55 % la participation de la Société et de ses filiales dans le capital de SLPH.

La Société a obtenu des lignes de crédits bancaires pour un montant de GBP 2,2 milliards et mettra à disposition de SLPH un montant similaire pour financer la partie de l'offre en numéraire.

Le financement de l'opération se traduira au final par une augmentation de l'endettement consolidé de la Société de GBP 1,31 milliard, dont GBP 0,44 milliard au titre de la consolidation du bilan de GRE.

En prenant comme hypothèse (i) le consensus du marché quant au bénéfice par action dilué de la Société (ii) les économies de coût attendues du rapprochement au Royaume-Uni (estimées à GBP 50 millions) et celles attendues du rapprochement en Allemagne (estimées à DM 105 millions) et les synergies techniques envisagées avec des hypothèses prudentes de ce même rapprochement, (iii) le coût probable du refinancement à long terme et (iv) l'amortissement du goodwill créé par cette acquisition, dans l'hypothèse d'une prise de participation par SLPH de 100 % dans GRE, l'impact de l'opération sur le bénéfice net par action de la Société devrait être légèrement dilutif s'agissant de l'exercice 1999 (entre 1 et 2 %), neutre s'agissant de l'exercice 2000, légèrement relatif s'agissant des exercices 2001 (entre 0 et 1 %) et 2002 (entre 1 et 2 %).

Il est prévu que ce projet d'acquisition soit achevé en mai